

ÉTUDES ET DOCUMENTS BALKANIQUES ET MÉDITERRANÉENS

24

Nr. Bibliothèque Nationale
ISSN 1269 – 1720

Envoyer la correspondance à l'adresse suivante :
Paul H. Stahl – 52, rue du Cardinal Lemoine ; 750054 Paris
Laboratoire d'Anthropologie Sociale

Le volume ne se vend pas ; il est offert gracieusement
aux institutions de recherche et d'enseignement

L'illustration de la couverture :
Ceinture de femme mariée (Pays des Pădureni, Roumanie)

ETUDES ET DOCUMENTS
BALKANIQUES ET MEDITERERANEENS
24

Sous la rédaction de
PAUL H. STAHL

PARIS, 2001

SOMMAIRE

*

The Potential of Peaceful Co-existence among THE CYPRIOT COMMUNITIES IN THE NEW MILLENIUM

Areti Demosthenous
(Nicosia, Cyprus)

The author would like to express her gratitude to the Archbishop of Cyprus Chrysostomos for the permission to have access to the Archive of the Archbishop's palace in Nicosia for research purposes of this paper. The manuscripts, the author has examined, date back from the 16th century to the present.

At the time of the Turkish invasion in Cyprus 1974, I was a primary school girl at my village, Kellaki. As a result of the invasion and the proximity of my country to many Islamic countries, I grew up with many questions about Islamic culture and religion, about the future of Cyprus and its inhabitants.[1] At that time I was really unhappy about the situation in my country, because my Turkish friends went to the occupied part of the island, in the North and I had no chance to meet them. Now, nearly after three decades, I have to admit that the peaceful co-existence among the communities in Cyprus as in other Balkan countries has not only been a hope in perspectives but a real challenge as well. Historians consider the whole matter rooted in the remote past, many thousands years ago.[2] Nowadays, this "small country" in its regional framework and in a world dominated by the superpowers must follow the narrow path, which leads to peace with certainty. In addition, comparing Cyprus to similar situations of multiracial community and ethnic conflict in non-Mediterranean areas with a colonial legacy (e.g. Northern Ireland), it seems a not very complicated one. Furthermore, the problem of structuring heterogeneous societies in a country cannot be solved without right historical understanding. Although important, the question of national security is not the only aspect of the problem. Another aspect of the conflict, however, is more significant, because it involves the main controversy of

---

[1] Some years later, I found myself being a student in Athens and attending for the first time lectures about Islamic culture and religion. I was fascinated by the rich Islamic history and civilisation but also disappointed by the unexpected inferior position of the wife in it.

[2] Cyprus' history is long and interesting. The Protocypriots (first Cypriots) were already to be found in Akrotiri - Aetokrymnos 8500 B. C. Important settlements of the following years give evidence not only concerning the life in Cyprus but also about battles in the region. A. H. Simmons, "Preliminary Report of the Interdisciplinary Excavations of Akrotiri - Aetokrymnos (Cite: E 1987-88, 1990)", Report of the Department of Antiquity of Cyprus 1991, 9 f. In Parekklisia the settlement dates from 7000 B. C. See J. Guilaine - S. Philibert, "Fouille pré-historique de Shillourokambos", Bulletin de Correspondance Hellénique 118 (1994), 499.

our days: This is the challenge for a creative new form of co-existence in countries with heterogeneous population with different values, national, ethnic, linguistic, religious or racial.

To find out the potential of peaceful co-existence among the Cypriot communities the researcher has to use history as a main tool, because history is the discipline, which deals with events of the past. Moreover, it is the main source of Historic Thinking. This is the process of understanding history deeply and widely and using it as a tool for understanding current developments and foreseeing future possibilities and probabilities. Historic thinking is primarily essential for rational decision-making and right political activities. Peace process depends, to a great extent, on right understanding of historical incidents, arriving at the right conclusions and using former experience in a unique way. This enables right steps for the good of international co-operation, for the benefit of the people of every country.

The two main communities in Cyprus are the Turkish [3] (11,5%) and the Greek (84,4%). There are also some Armenians, Maronites, and Latins (all together 1%). [4] The present Cyprus problem, which threatens peace in the region unfortunately, goes back many years ago. For this reason and due to the significance of the historical facts in this regard, let us discuss in short the origin and the development of the Turkish community.[5] In the 16th century A.D., time and again the enterprising Ottoman Empire attacked Cyprus. When Famagusta, the last Venetian fortress, fell in 1571, the island came completely under the Sultan's rule. [6] Not until 1577 (6-7 years after the conquest of Cyprus) do we find

---

[3] It is terminologically incorrect to call all Muslim Cypriots Turkish Cypriots, because many Muslims on the island are not of Turkish origin. Furthermore, the national censuses conducted under British rule spoke of Mohammedan or Moslem inhabitants or Christian inhabitants of Cyprus, and not of "Turkish Cypriots". Towards the end of the British rule, however, the terms "Greek Cypriots" and "Turkish Cypriots" are usual. See A. Pavlides, "Tourcocyprioi" (Turkish Cypriots), Megale Kypriake Egyklopedia, XIII, Nicosia 1990, 113 f.

[4] The foreign residents are 3,1%. See Republic of Cyprus, Demographic Report 2001, Department of Statistics and Research, Ministry of Finance, Nicosia, 14.

[5] Despite the presence of the Arabs in Cyprus since 7th century, the Turks came into the Eastern Mediterranean and in Asia Minor in 10th or 11th century. In spite of this, there were no Turks in Cyprus before the Ottoman invasion. In the Middle Ages, especially the north part of the island was occasionally attacked by Turkish bands of pirates. Later, after the establishment and extension of the Ottoman Empire, it became common to use the term "Turks" for the inhabitants but not the subordinates of this Empire. See C. Kyrris, "Presence and Activities of Jews and Moslems in Cyprus from the Beginning of the Christian Era down to the End of the Ottoman Occupation", Byzantinos Domos 5-6 (1991-92), 137-143. Idem, "The Nature of the Arab-Byzantine Relations in Cyprus from the Middle of the 7th to the Middle of the 10th Century A. D.", Graeco-Arabica, III, 1984, 149-175.

[6] C. Kyrris, History of Cyprus, Nicosia 1996, 251 ff. G. Hill, History of Cyprus, Bd. III, Cambridge 1972, 953. Excerpta Cypria, Materials for a History of Cyprus, transl. by C. D.

the first mention of Turkish citizens in Limassol. It is undetermined whether they were Turks from Turkey or people of other nationalities who had converted to Islam. What is certain, is that they were settlers, as it was impossible for Greek Cypriot Orthodox Christians to have converted to Islam and become socially accepted as "Turks"in just seven years. In 1821, the Greek revolution for liberation from Ottoman sovereignty kindled Cyprus the desire of Greek Cypriots for freedom and independence. Kyprianos, the Cypriot Archbishop, supported Philike Hetaireia's [7] endeavour, so the Turkish governor Küçük Mehmet reacted promptly: he had the Archbishop hanged and the other bishops slaughtered. The attempt to integrate Cyprus in the new Greek state was thwarted in favour of the Muslim Cypriots, thus generating the Cyprus Problem of today. In 1878, an agreement between Great Britain and Turkey transferred the administration of Cyprus to the British. Britain promised assistance in the event of Russian hostility and paid the Turks an annual rental fee. Many reforms were introduced by the British to whom Cyprus was very important. The Island was potentially an unsinkable aircraft "carrier" and a strategic mainstay for military backup reserves, [8] while providing access to Asia Minor. Cyprus had once again in the past served this purpose in its history - during the Crusades.

We do not want to be optimistic nor pessimistic, but the problems are there and it will be very important to speak to people not about these problems, which are well known and nearly every day are discussed by politicians, but to speak in public about our common history with the other "party" [9] on this country, about the good experiences we have had together, and thus to try to find the way to a peaceful solution. For all that, today it is more urgent to write some things about the typical behaviour of Turkish Cypriots as a social characteristic of their descent, and from these facts to arrive at conclusions as regards the potential of peaceful co-existence among the Cypriot communities in and after the Millennium.

The Turks at the initial stage were in small numbers in the island. In fact, the guard brought to Cyprus after the 1571 occupation of the island consisted of four thousand men, one thousand of whom were yeniçäri (i. e. "new soldiers"). These were children of Christian Greek families, abducted in early childhood by

---

Cobham, Cambridge 1908, 162. G. Orhonlu, "The Ottoman Turks settle in Cyprus, 1570-1580", report of the first international Cypriologic Congress, Vol. III, Part I., 1973, 258. Archimandrite Kyprianos, Chronological History of the Island Cyprus, 1788, 448.

[7] "Friendly Society"; it is a society which was founded in Europe in order to support the fight of Greece for independence.

[8] See P. Mahlouzarides, Cyprus 1940-1960. A Diary of the Historical Evolution, Nicosia 1985, 247-250. D. Lee, Great Britain and the Cyprus Convention Policy of 1878, Harvard 1934, 15 f.

[9] The Turkish community.

the Turks and trained to be extremist Muslim soldiers. [10] This method was also employed in the years to follow, and resulted in the increase of the invaders' forces in Cyprus, Greece and other occupied countries. In 1596, Girolamo Dandini, Professor of Theology, University of Perugia, sent by Pope Clement VIII. to the Maronites of the East, made an important observation about Cyprus. He notes, among other things: "Of the 30 thousands inhabitants of Nicosia only 4-5 thousand are Turks and there are 12-13 thousand Turks on the whole island. Most of them are Christians who have converted to Islam for fear of persecution. Consequently, it would not be difficult to protect the island from Turkish tyranny and to reinstate Christianity, because as soon as these apostates see Christian troops, they will return to Christian belief and turn against the Muslims." [11] A special group of Muslim Cypriots were the "Linobambakes" (canvas-cottons), [12] who were "Cryptochristians" (secret Christians). Oficially they were regarded as Muslims but privately they strove to remain Christians. The constant persecutions and frequent bloodshed in 1821 forced them to become either "Cryptochristians" or convert completely to Islam. In 1860, they numbered 10-12 thousand, with the Muslim population totalling only 45 thousand, so almost a third of the Muslims were "Cryptochristians".[13] In 1879, their number increased to 44% of the total Muslim population. [14] During British rule, most of them, encouraged by the British, were assimilated by the Turkish community. Only few of the "Cryptochristians" returned to Christianity.

---

[10][10] In a Spanish document dated 24. 10. 1587, actually a copy of a letter from Archbishop Timotheos to Spain's King Philip II., Cyprus' Head of Church informs about the obligatory conversion of Cypriots to Islam as imposed by the Turkish Government, about Cypriot boys being abducted, about families' property being seized, and about exorbitant tax-levying. About the obligatory conversions to Islam see C. Kyrris, "L' Importance sociale de la conversion à l' Islam (volontaire ou non) d' une Section des Classes Dirigeantes de Chypre Pendant les Premiers Siècles de l' Occupation Turque (1570-fin du XVIIe Siècle)", Association Internationale d' Études du Sud-Est Européen, Sofia 1969, 437-462.

[11] Excerpta Cypria, 182, 233. A French visitor to the island reports, in 1670, that many Greek Cypriots were prepared to convert to Islam out of poverty and fear, but that not everyone was accepted as a convert by the subjugators, in order to keep payments flowing into the Turkish treasury in form of tributes. It is acknowledged that only Greek subjects were condemned to pay the poll tax.

[12] A compound of the two words canvas and cotton, to stress that these people had two faces: a Christian Greek and a Muslim Turkish one. See C. Kyrris, Peaceful Co-existence in Cyprus under British Rule (1878-1959) and after Independence, An Outline. Nicosia 1977, 8. Idem, History of Cyprus, 312.

[13] Ibidem, 312-313. P. Samaras, He Ellenike Katagoge ton Tourcocyprion (The Greek Origin of Turkish Cypriots), Athens 1987, 21.

[14] See C. Kyrris, "He Tourcokypriake Ekpaidevse (1850-1905) me Anafora sten Ekpaidevse tes Ellenikes Koinotetas tes Kyprou" (The Turkish-Cypriot Education (1850-1905) with regard to the Education of the Greek Community of Cyprus), Epeterida Kentrou Meleton Ieras Mones Kykkou 1, Nicosia 1990, 239 ff. Hill, op. cit., 217-221. Pavlides, op. cit., 121.

It is a matter of fact that among those who converted to Islam in Cyprus were not only Greek Orthodox Christians but also Maronites and other groups of smaller numbers. In 1845, the French Consul Goep mentions in a letter that many Cypriot Turkish families were descended from Maronites, who had converted to Islam to save their lives.[15] Hence, the majority of Turkish Cypriots are of either Greek or Christian ancestry. [16] In many Muslim-Cypriot villages and in other villages where the population consisted of Muslim and Christian Cypriots, the Muslim Cypriots could not speak Turkish well. After the invasion, 1974, all Muslims were brought to the north of Cyprus. But the older generation still remembers the old common language, Greek.

The traveller Pietro della Valle mentions that when he was in the monastery of Agia Napa on Sept. 9th 1625, during a celebration which was attended by Christians and several Muslims alike, everybody danced, sang, and ate together. [17] The company of Muslim Cypriots at the festival of Agia Napa was not at all unusual. Other such shared festivities were that of Panagia Kykkou in Kykko Monastery, that of Panagia Troothidissa in Troothidissa Monastery etc. One holy site that is, to date, officially recognised despite the Turkish separation is the monastery of Apostolos Andreas in the north east of the island. [18]

Many Muslims preferred Greek friends, especially before the period of British administration. But also afterwards, up to the outbreak of hostilities against British rule in 1955, Turks were friendly with Greeks.[19]

The name of a region often reflects the character, the historical events or foreign influences. Cyprus has many purely Turkish villages and villages with Turkish majority with Greek names, especially names of Christian Saints. For

---

[15] Cypriaca Chronica (Cypriot Chronicles), Vol. VII, Larnaca 1930, 100 f.

[16] Greece is a further example. See S. Balic, "Die Muslime im heutigen Europa", Weltmacht Islam, D28. Zur Diskussion gestellt. Bayerische Landeszentrale für politische Bildungsarbeit, München 1988, 368.

[17] See Excerpta Cypria, 213. Also see H. Inalcik, "Ottoman Policy and Administration in Cyprus after the Conquest", The Ottoman Empire: Conquest, Organisation and Economy, Collected Studies, London 1978, 5-23. A special contribution to the question of co-existence among Turks, Greeks and other Christian minorities in Cyprus was made by Costas Kyrris in his publications: Peaceful Co-existence in Cyprus under British Rule (1878-1959) and after Independence, Nicosia 1977. Idem, "Symbiotic Elements in the History of the two Communities of Cyprus", Cypriacos Logos VIII, 46-47 (1976), 127-165. Idem, The Kanakaria Documents 1666-1850: Sale and Donation Deeds, Cyprus Research Centre XIV, Nicosia 1987.

[18] "Official" travel guides acknowledge this monastery to be a sacred place for all Cypriots. See the book: "Historical and Archaeological Places of Famagusta Area", 1982, published by the Federated State of KIbrIs (Ministry of Education, Culture and Youth, Department of Antiquities and Museums), which states: "The monastery of Apostolos Andreas is a holy place both for Turks and Greeks."

[19] At this time colonial Government exploited nationalistic differences between Turks and Greeks in order to prevent both sides from uniting against their Government.

instance the villages: "Agios [20] Johannes", "Agios Nikolaos", "Agios Isidoros", "Agios Georgios" et al. There are also purely Greek villages with Turkish names: "Platanissos", "Kridia", "Kuklia", "Androliku", "Sacharka", "Prastion", "Mandria" et al. [21]

It is historically documented that the peaceful and creative co-existence and co-operation among Muslims, Orthodox Christians and other Christian minorities in Cyprus has been an old and noble tradition. There were no separate economies in Cyprus both during the Ottoman period, the British rule, and even after Cyprus independence. Christians and Muslims contacted business together and there was no prejudice when it came to the one employing the other. The unpublished manuscripts, which I have studied [22] dating back from the 16th century to the present, give light to this good collaboration among Muslims and Christians in Cyprus for centuries. According to the documents this co-operation existed in daily life, in property matters, at work, for example in mines and in agriculture. Register [23] XLII of the year 1733, Register XLVI (of 1773) and Register LIII (of 1867) record for instance cases of olive trees which in spite of the fact that they are placed in Muslim Cypriot property they belong to Christian Cypriots or to the village church. [24]

Register LXVIII (of 1892-93) cites expenses of the Archbishopric of Cyprus as well as of the famous monastery of Saint Neophytos in Paphos. Here we find a big number of Muslims who work together with Christians in the farms and gardens of this monastery and are paid equivalently. [25] Register XII [26] reports

---

[20] Agios means Saint.

[21] See Kyrris, “He Tourcokypriake Ekpaidevse”, op. cit., 243.

[22] I am the first who studied these documents in regard with the Relations of Muslims and Christians in Cyprus and I hope further research will be allowed on this subject, due to its importance for the Peace process. With the exception of Costas Kyrris, many authors stressed mainly negative things regarding life on the island among Turks, Greeks and other Christian minorities.

[23] In Greek Katastichon. The secretarial materials which have survived in the Archpishop's Archive include very important Registers such as the Megas Kodex and the Ktematicos Kodex, and a big amount of other documents of great significance. These Registers include categories of documents such as: Registers of yearly revenues of the See, from churches and monasteries of the dioceses such as Reg. XXVIII (1821-1857), Registers of ecclesiastic property in whole kazas or villages or towns such as Reg. XLII (1733-1744), Reg. XLVI (1777-1779), Reg. XLV (1772-1833) including also some records of Marriage Licences etc., Registers of Expenses such as Reg. XXXIV, Registers of rents such as Reg. XI, and others. Though a small section of this Archive has already been used in philological and historical treatises as testimony, its vast majority remains unpublished, and much has still to be done before its satisfactory utilisation in research.

24 Register XLII (of 1733), 26, 99. Register XLVI (of 1773), 163. Register LIII (of 1867), 18, 23, 65.

25 Register LXVIII, 4, 16, 20, 26, 30.

26 This Register has no date. From the way it is written it seems to date back to the end of 18th century.

about distribution of goods (wheat, barley, corn etc.) to Christian and Muslim Cypriots for vegetation. It is important that the distribution is done according to the size of the land everyone possesses and not according to religious or ethnic adherence.[27]

Register CVII (of 1911-1923) records cases of tenants who rent church property. Tenants are Muslims or Christians but also Muslims and Christians together. For example, in Arediou village, Savvas Chatzipanagi, Loizis Petri and Ismael Imbrahim rented the flour-mill of Vardalis which belonged to the church. [28] This kind of co-operation presupposes friendship, trust, shared feelings of justice and social order as well as acceptance of the religious beliefs of the collaborator, elements which according to these documents [29] seemed to exist in Cyprus.

It is quite astonishing that for a long time there have been joint rebellions by both Christian and Muslim Cypriots against Turkish rulers. This is a witness of their common feelings and goals. One such rebellion happened in 1764, when the Turkish head of Government, çil Osman, decided to have Archbishop Paisios and other regional personalities (including Muslims) killed. The citizens of Nicosia, Muslims and Christians alike stormed the palace and killed the head of Government and 18 of his guard.[30] A severe tax was imposed for the murder of çil Osman and in 1765 (one year later) çalil Aga led the protest against the rulers of that day. The protesters were Christians, Muslims, and "canvas-cottons".

Another movement was organised by Gâvur Imam against the Turkish Government in Paphos in 1833. "Cryptochristians", Christians, and Muslims participated in this movement. The name Gâvur [31] Imam is indicative of the good feelings between Christians and Muslims. Gâvur in Turkish means infidel [32] and in this case Christian, while Imam is a religious leader of Islam.

The fact that the members of two communities of different nationality and religion participate in common celebrations and feasts and even more marry to members of the other community constitutes a strong evidence of the soundness and sincerity of feelings, which constitute the basis for peaceful co-existence.[33]

27 Register XII, 21, 22, 26, 36, 60, 62, 80, 92.
28 Register CVII, 13.
29 It would lead beyond of the purposes of this article to refer to all Registers of this famous Archive.
30 See Hill, op. cit., 83-85.
31 In Turkish Gâvur means infidel or Christian.
32 As Gâvur denoted Christians during the Turkish rule.
33 See P. Kitromilides, "From Co-existence to Confrontation: The Dynamics of Ethnic Conflict in Cyprus", The Result of a Seminar on the Cyprus Problem, Edit. by M. Attalides, Nicosia 1977, 47 f. Also M. Attalides, "Relations between Greek and Turkish Cypriots in perspective", International Symbosium on Political Geography, Nicosia 1976, 56.

Equally interesting in this regard are the social relations between Cypriot Muslims and Christians in daily life during Ottoman rule: Over time, the proportion of Muslim Cypriots increased. Richard Pokok who visited the island in 1738 wrote that two thirds of the population were Christians. It is thus evident that the remaining one third were Turks. According to the same author, a few Maronites and Armenians lived in poverty in Cyprus.[34] Richard Pokok notably states further that often, Muslim men married to Christian women and then husband and wife observed the Christian period of Lent. [35]

The interesting point here, is that Islamic Law prohibits mixed marriages of Muslim women to Christian men,[36] because according to Islamic Law women are inferior to men,[37] so a woman could be forced to renounce her Islamic belief by her non-Muslim husband.[38] In contrast, Muslim men are free to marry "kitâbîya" (Jewish and Christian) women,[39] because as patriarchs they are responsible for educating their children in the Islamic tradition and their wives are integrated in their Muslim family presenting no danger to the family's religious profession.[40]

Many Turkish Cypriots originate from such families (father Muslim - mother Christian) and cannot be called purely Turkish. The important thing is that, although married couples observed Lent, their children were brought up as Muslims. Both cases of mixed marriages evidence the friendly social relations between both population groups. William Turner who visited Cyprus in 1815, wrote down what he experienced: "There are many Muslims on the island who are registered as Muslims but who are secretly Christians. They observe Lent and also even drink wine and eat pork without remorse - outrageous behaviour for devout Muslims. They marry uninhibitedly to the island 's Greek women, because their religion (Islam) allows men to marry non-Muslim women yet prohibits Turkish women from marrying non-Muslim men."[41]

---

[34] See Excerpta Cypria, 269.
[35] See Excerpta Cypria, 269.
[36] Koran 2, 221.
[37] See Koran 2, 228 and 4, 34.
[38] See H. Kotzur, Kollisionsrechtliche Probleme christlich-islamischer Ehen dargestellt am Beispiel deutsch-maghrebinischer Verbindungen, Tübingen 1988, 27-29. K. Ahmed, The Muslim Law of Divorce, New Delhi 1984, 693-695. A. Demosthenous-Pashalidou, "Rechtskollisionen bei der Auflösung von Mischehen zwischen Muslimen und Andersgläubigen", Der Islam, 76 (1999) 2, 315 ff.
[39] Koran 5, 5.
[40] See G. Helmsdörfer, Moslemitisches Eherecht nach Hanifitischen Grundlägen, Amsterdam 1968, 59. S. Niazi, "Marriage with the People of the Book", Islamic Literature, Juli 1971, 397-405. S. a 'lâ Mawdûdî, Towards Understanding the Qur'ân, Vol. II, Sûrahs 4-6, English version of Tafhîm al- Qur'ân, Leicester 1989, 137 f.
[41] Excerpta Cypria, 449.

Another piece of information that describes the co-operation of both peoples in state of emergency is the following; in 1766, Turkish authorities tried to collect the Kharatsi-tax not only from Greeks but from Turks also. In addition, writing about the manners and status of the Turkish population towards the rulers, G. Niebuhr who visited Cyprus in 1766, says: "Among the Mohammedans, there are many, who dress like Greek Cypriots and who are as afraid as Greeks when facing Turks, although they are Muslims themselves and know Turkish and Arabic as badly as German farmers know Latin. Unlike born Muslims, these are people of strong personality and determinedness and they object to being treated as Christians. These people opposed tyranny with all their might. They had several supporters amid the native islanders." [42] The people mentioned here, are Christians who adopted the Islamic faith and who fought with the Christians for common rights.

The manner of dressing also hints at the good relationship between Muslims and Christians on the island, and at their Greek Christian heritage: It was commonplace for the Turks of Cyprus to dress like the Greek subordinates. The latter wore traditional long black kind of trousers (called vraka) and avoided wearing colourful clothing. Considered inferior subjects they were not allowed to wear expensive clothes, and the Turkish Cypriots voluntarily followed their example. Two months before his execution, Archbishop Kyprianos warned the Christians in a Circular dated 16.5.1821, to be particularly careful not to provoke the rulers and to wear humble clothing as was ordered by the ruling power.[43]

A careful examination of the situation of Cyprus' Muslim population in the 20th century shows that social changes within the inhabitants of the island are fundamentally influenced by political developments. [44] The advent of the British to Cyprus gave the Christian Cypriots and Greeks new hope, whereas the Muslim citizens were disappointed, at first, because they were losing contact with Turkey. [45] Some years later, the attempts on diplomatic level, to guarantee Cyprus independence and the right of self-determination had failed. The underground war of the E.O.K.A. [46] began 1955. The partisan movement was organised and led by

---

[42] C. Kyrris, "He Kypriologike Bibliotheke Metsou N. G. Maragou", off-print from Elevtheria, 63, nrs. 12480-81, 8 and 9. IV. 1969, Nicosia, 5 ff.

[43] See Pavlides, op. cit., 124. Kyrris, History of Cyprus, 281.

[44] See Cyprus To-Day, Supplements n[os] 1-9, Cyprus 1964, 10 f.

[45] Britain offered Cyprus to the Greek Government in reward for Greece entering the war on the side of the allies. This politically important offer fully surprised both Greece and Turkey. Greece declined it, because the Greek forces were too small. England never repeated the offer. Therefore, the opportunity disappeared forever. In the Lausanne peace treaty of July 24th 1923, Turkey accepted the annexation of Cyprus by the British. And on March 10th 1925 in an official circular Georg V, King of England, grants the island crowncolony status. See R. Stephens, Cyprus: A place of Arms, London 1966, 70.

[46] Ethniki Organosis Kyprion Agoniston i.e. National Organisation of Cypriot Fighters.

General Grivas. The struggle persisted until international diplomacy, particularly the British, stipulated Cyprus' independence. [47] The fighting convinced the politicians that a solution had to be found quickly. The first time Britain ever invited Turkey and Greece to London was in 1955, to "exchange views on questions of the Eastern Mediterranean including Cyprus." This invitation brought Turkey directly into the negotiations.[48] The tri-party conference came to no agreement. Makarios, the "Ethnarch" [49] put forward his independence proposal on Sept. 22nd 1958. He proposed a period of self-government after which Cyprus was to be an independent country from Turkey and Greece. The proposal protected Turkish Cypriots from discrimination.[50] Despite its practicable, realistic and sensible elements, the British rejected it. The declaration of the independent Republic of "Cyprus" was on August 16th 1960. Ethnarch Archbishop Makarios III. became the first President. Thus, for some years, the Cyprus Conflict was put to an end. The new republic was not contrived by the Cypriots, but by Great Britain, Greece, and Turkey. The rights and duties of the guaranteeing powers concerning the island were, therefore, inviolable. [51] The mainland of the Cypriot Muslims, Turkey, now had say in every problem or discussion concerning the island. Ankara's policy during the negotiations for independence not only democratically secured the socio-political status of the Turks on the island, it also increased their influence in the governmental system. From now on, the Turks

[47] The whole island was in support of the E.O.K.A., after Grivas had demonstrated perseverance in putting his plan of liberating Cyprus to effect. Even those who had sympathised with the English were behind him, which further knocked the confidence of the British.

[48] Turkey was a nation that had officially agreed by contract to willingly surrender any prerogative in Cyprus at the very time the second Balkan-pact was signed. Including Turkey in the Cyprus talks spurred the antagonism between Greece and Turkey, even prompting hostilities among the Greek and Turkish populace of Cyprus. "The British were seeking accomplices to oppose the Greek Cypriot's demand for Enosis (unification with Greece). The Turkish Government was able to draw public attention away from interior tensions by interfering in the Cyprus question." See Z. Rossides, The Problem of Cyprus, Athens 1957, 30 f. Also A. Eden, Memoiren, London 1960, 456 ff. J. Wolfe, J. Heinritz, R. Hilf, L. Kellner, Zypern teilen? Macht oder Land Teilen? München 1987, 30.

[49] The Word "Ethnarch" is composite word, consisting of the Greek words "Ethnos" (= nation) and "archo" (= to be a leader). So Ethnarch means the leader, the head of the nation.

[50] His statement reads: "I would be prepared to accept Cyprus being independent under the condition that this status be neither changed by joining Greece, nor by division or any other means, except in the case of the U.N.O. approving of such an alteration. Should my proposal be consented to, full safeguard of the rights of the Turkish population would be arranged for." (Interview with Barbara Castle, Vice-Chairman of the Labour Party in 22nd September 1958, published in A. Georghiades, Die Zypernfrage, Bonn 1963, 109).

[51] See above Document 2A §21-24, Document 2B and Document 2C of the Zurich and London Treaties. A. Emilianides, The Zurich and London Agreements and the Cyprus Republic, Extrait des "Mélanges Séfériadès" publiés par l'École Supérieure de Sciences Politiques "Panteios" d'Athènes, Athènes 1961, 629 f.

the contrary, many Christian customs found their way into Turkish daily life - a degree of Muslim integration in the Cypriot society that can only be admired. The treaties of Zurich and London legitimatised segregation of both ethnic groups on grounds of their racial and religious discrepancies for the first time. In the history of Cyprus the treaty of Zurich is unique in recognising and defining the rights and duties of the Islamic-Turkish and Christian-Greek communities separately. No longer were they members of the same community - they were divided into two different groups with individual privileges depending on their religion and customs. The treaties of Zurich and London were not only intended to unite Cyprus' population but especially to emphasise its inhabitants' diversity. The initiators of the Republic designed to guarantee both peoples' rights. Sadly, this alienated the formerly congenial groups of residents. It is not so necessary to speak about the invasion of 1974 and the founding of the so called "Turkish Cypriot State" which is still now acknowledged only Turkey.

For a peaceful life in this country militaries have no reason to exist. Both Turkish and Greek army should be of no use here. Nowadays peace unfortunately depends on a good defence system. On the contrary, history shows that Cypriot peoples have nearly always been friends during the centuries without the help of the army. [56] The constitution of the Republic of Cyprus (1960) contained all elements of modern European theories of representative Government for a culturally homogeneous population in which equality is an inherent feature of political understanding. [57] Cyprus is still divided. [58] This is a de facto situation after the invasion of 1974. Nevertheless, it is very important to see the positive aspects of living peacefully with the Turks. Every community is a real value system. Like all personality stereotypes, it contains elements of hope and vision. Furthermore, a lot of things which could be an obstacle to the peace process may

---

[56] Brigadier Michael Harbottle, who visited Cyprus after the Turkish invasion, wrote, in The Times of 17 Oct. 1974, his impressions: "The myth of deep animosity between Greeks and Turks is one that has been perpetuated by those who seek to convince their fellows and world opinion that the two communities cannot live together; but it is a myth long overdue for exploding. There are too many examples of people in mixed villages and mixed communities living amicably as neighbours, of Greeks and Turks working together in factories and the fields; of co-operation together over community issues." Also see Kyrris, Peaceful Co-existence, 169. Idem, "Symbiotic Elements, 243 ff.

[57] See D. Coyle, Minorities in Revolt, Political violence in Ireland, Italy, and Cyprus, Canada 1983, 9-13.

[58] See G. Karouzis, Proposals for a Solution to the Cyprus Problem, Nicosia 1976, 83 f. C. Economides, How the Problem of Cyprus could and how it can be solved before it is too late, Nicosia 1985, 40 f. 58 Some years later I found myself being a student in Athens and attending for the first time lectures about Islamic culture and religion. I was really fascinated by the rich Islamic history and civilisation but also disappointed by the unexpected inferior position of the wife in it.

were to strive to gain the most benefit from Cyprus; the country belonged to both Muslims and Christians. [52] Two of the four paragraphs of the agreement of London speak of reconciliation between Turks and Greeks on the island and of a revival of their mutual friendship (§2,3). These agreements by the British, upon whose proposal the agreement of London was added to the treaty of Zurich, pertain to a serious, long-standing problem: before the British governed Cyprus, Turkish and Greek Cypriots had been friends. When the partisan struggle for liberation began, Turks were often on the side of the English, so hostilities broke out between Greeks and Turks. Now the English were leaving the island, but the resentment, they provoked, could not easily be forgotten by the two groups. Of course, in countries with different ethnic groups, under foreign rule, two things may happen: either all groups join forces to overthrow the oppressors, or some coalesce with the latter thus opposing their countrymen. Such a dilemma can weigh heavily on the inhabitants of a country and even lead to catastrophe. [53]

Though the institutionalisation of the religious difference of the two main population groups happened in the 20th century, this does not exhaust the huge potential of a peaceful co-existence between Turks and Greeks in Cyprus. Because before 1959, religious and racial extremism was unheard-of. The Muslims lived among and next to Greeks in harmony.[54] Due to their descent, there was no reason for enmity towards the Greeks; some Muslims had been Christians and had later converted, others were registered as Muslim but had secretly kept the Christian faith, and there were many children of mixed marriages. Living side by side helped them from the very beginning to establish friendships and neighbourly ties. [55] Inhabitants with different racial backgrounds had become friends, which is how the relationship between Greeks and Muslims can be characterised up to the onset of British colonial administration and the partisans' taking up arms in 1955. Another important aspect is that during Turkish rule, there were no unrests between Muslims and Christians over religious matters; On

[52][52] The treaty of Zurich, which laid the foundation of Cyprus' constitution, asserted the vice-president is to be Turkish and the president Greek. The Council of Ministers is to include 30% Turkish ministers. The same share of Turks is to be in the legislative body. The constitution may only be altered with a two-thirds majority of both peoples, whereas both the president and the vice-president have a veto (Document 2A §8).

[53] The British frequently took advantage of the quarrels between Greek and Turkish Cypriots. That deepened their rivalry. And now they were expected to reside under a joint constitution! There was no trace of the mutual trust necessary for making this viable.

[54] C. Dodd, "Historical Introduction", in: The Political Social and Economic Development of Northern Cyprus, The Eothen Press 1994, 3: "The Turkish Cypriots were at first more anti-British than anti-Greek".

[55] Kyrris, "Symbiotic Elements", op. cit., 127. See also Th. Papadopoullos, Studies and Documents relating to the History of the Greek Church and People under Turkish Domination, Variorum, Great Britain, 1990, 13 ff.

have characteristics, which can also work and for peace, for instance religious difference. A careful examination of groups belonging to different religions or sects shows that these usually have common folk piety, common mentality, common economic interests, common "psychological stereotypes" in each other's description, and common life style based on patterns of uniting the minorities' special elements. All these already show the basis for peaceful co-existence. At least, it is not a "professional" duty but a "human" responsibility to be able to live peacefully with other peoples.

Let us finish this small study with the words of the poet: "There is not a single doubt which leaves us in the dark, uncertain about which direction to take. Beneath a pale autumn sun, a peaceful country path stretches out before us".

LE DROIT FONCIER COUTUMIER DANS LES VILLAGES BULGARES (1878 – 1950)

Kamen Dontchev
(Sofia, Bulgarie)

Le droit foncier coutumier comporte des normes qui régissent la propriété et l'usage des biens fonciers dans les communautés rurales, règle les rapports dans ce domaine avec les villages voisins, elle décide comment doivent s'exercer ces droits. [1] La présente étude a pour objet le droit foncier coutumier de la Bulgarie du Nord-ouest depuis la libération de la domination ottomane en 1878 et jusqu'aux années quarante du XX-e siècle. Elle se propose de dégager ses caractéristiques en tant que variante régionale du droit foncier coutumier bulgare, ainsi que ses traits généraux propres à l'ensemble de la Bulgarie.

Après la conquête de la Bulgarie par l'empire ottoman le droit foncier coutumier bulgare a évolué dans les conditions d'une agriculture primaire et arriérée ; le retard de l'agriculture marque et le contenu et les fonctions de ce droit coutumier. En ligne générale, pendant les dernières décennies de la domination ottomane le droit foncier est caractérisé par le maintien des éléments hérités du système de propriété et d'usage communautaire des terres. Ce droit est appliqué par la communauté sur l'ensemble des terres (appelées *zemlichte*), fonction qu'elle exerce malgré l'occupation ottomane. [2] L'organe principal de cette autonomie communautaire est le conseil des anciens (des vieillards) ; à part les anciens élus dans la population adulte d'un certain d'âge, celle des pères de famille, le conseil comprend obligatoirement le prêtre du village et le maire. L'un des éléments caractéristiques de l'autonomie dans les régions rurales est cette forme ancienne de démocratie qui cumule des fonctions administratives et juridictionnelles. [3] Dans l'exercice de leurs fonctions, l'assemblée des anciens applique le droit coutumier ; [4] elle règle des questions ayant trait à différents aspects de la vie des villageois et en premier la vie économique. [5]

La communauté rurale était notamment investie du droit de définir la structure et les limites du domaine foncier du village ; ce domaine comprend deux catégories de terrains, les communaux utilisés par tous les habitants et le terroir qui comprend les biens fonciers familiaux. Une des particularités du domaine foncier est la pérennité de ses limites, assurée par la connaissance de leur emplacement et leur marquage. Dans la plupart des cas ces limites sont fixées depuis des temps reculés et sont considérées sacrées, inviolables. En Bulgarie du Nord-ouest il y a la coutume suivante : « s'il faut régler un conflit, on choisit pour ce faire le sillon séparant deux villages, pour que le mal éventuel soit confiné

entre les deux et ne touche aucun des villages ; on croyait qu'ainsi personne ne sera touché par le malheur. [6]

Généralement, le marquage des limites du domaine foncier du village est célébré par un festin qui réunit les habitants des deux villages : « Après l'établissement de la limite entre les deux villages, les habitants se réunissent pour un repas festif auquel sont conviés les prêtres des deux paroisses ; tout le monde boit et mange comme une sorte d'engagement de respecter la frontière tracée ». [7] Il n'y a pas de bornes spéciales pour délimiter le domaine car on utilise des marques naturelles comme une route, une colline, une rivière, des arbres.

La communauté a le devoir de veiller à l'intégrité des limites en gérant les relations de voisinage avec les communautés voisines. Ce droit comprend notamment : a – le droit de régler les litiges avec les habitants des villages voisins, litiges concernant la propriété et l'usage des biens fonciers ; b – elle gère les biens fonciers à l'intérieur du village (par exemple, refuser une vente à des non-résidents du village ; refuser la dotation en terres d'une fille qui épouse le membre d'une autre communauté ; refuser qu'un terrain soit loué à un étranger au village).

La communauté gère aussi la propriété et son usage dans le village même, en réglant les rapports de voisinage. Ce droit comprend notamment ; l'usage des communaux par les membres de la communauté ; la manière d'exploitation des communaux ; l'organisation des travaux agricoles (rotation des cultures ; fixation de la date limite pour la rentrée de la récolte) ; le droit de vaine pâture sur les terres appartenant aux familles ; le droit de préemption.

La pérennité de certaines coutumes en matière d'utilisation des biens fonciers doivent leur survie aussi à la codification tardive par l'Etat ottoman (loi foncière de 1858). [8] Cette loi régit par exemple le droit de préemption sur les biens immeubles et impose des restrictions à l'usage des communaux.

Après l'indépendance du pays, les conditions dans lesquelles s'applique le droit coutumier foncier est dicté par le retard de l'agriculture, dû aux séquelles féodales, à la faible productivité du travail et à l'extrême indigence dans laquelle vit la grande majorité des paysans; les rapports capitalistes naissants interviennent aussi. Le développement d'un nouveau système économique s'accompagne d'une augmentation progressive de la propriété privée dans les villages au détriment de la propriété communautaire. Ce phénomène a pour conséquence naturelle l'approfondissement de l'inégalité patrimoniale, inégalité qui s'accentue aussi du fait que, par différence des communautés rurales russes par exemple, celles bulgares ne pratiquent pas la redistribution périodique des terres. [9] Tout ceci affaiblit les communautés rurales, réduit leur rôle et conduit à l'extinction de ses fonctions et finalement à leur disparition.

La violation des droits des communautés sur les communaux et sur les autres catégories de terres, commises par des résidents ou des non-résidents, ont

exercé une influence déterminante sur la désintégration des communautés rurales. Un certain rôle a joué la législation bourgeoise du nouvel Etat indépendant qui réduit des communautés ayant fonctionné par le passé d'une certaine manière autonome à des structures administratives privées d'autonomie. [10]

Cependant, le retard de l'agriculture et la paupérisation de la grande masse des paysans ont retardé le processus de désintégration des communautés qui s'est réalisé plus ou moins lentement selon les régions. Pour cette raison le droit foncier coutumier a continué à être appliqué malgré les changements, car il est conditionné par les fonctions que continuait d'exercer la communauté.

L'évolution après l'indépendance du droit coutumier en Bulgarie du Nord-ouest est, dans ses grandes lignes, la même que dans le reste du pays, subissant toutefois l'influence des caractères propres à la région, en retard dans son développement. Les traditions du passé se retrouvent dans le maintien du zemlichte, village en tant que territoire et où s'exerce le droit foncier. Après l'indépendance l'ensemble des terres a conservé le nom de zemlichte. Au centre et à l'est de la région (villages de Gorna Kremena, de Gorna Bechovitsa, de Doctor Yossifovo, de Stoubel et autres), le zemlichte est appelé aussi *toprak* ; ce terme est utilisé également dans les villages de montagnes situés à l'ouest, mais il a une signification différente car il désigne l'ensemble des biens d'une famille. Par contre, dans les villages situés au Nord-ouest (Rakovitsa) le terme n'est pas utilisé.

Après l'indépendance, la commune rurale dans cette région avait encore le droit de définir la structure et les limites du domaine foncier villageois. Le zemlichte comprend deux catégories de terres connues auparavant, communaux et terroir (ces derniers se transmettant par succession). La première catégorie comprend les pâturages, une grande partie des forêts (appelées *branichte*) et les terres en friche. Partout dans la région les communaux portent le nom de *mera*. La deuxième catégorie comprend des champs labourés, des prairies, des vignobles, des vergers et des jardins potagers, donc les terres cultivées. Il y a parfois des parties de forêts privées, mais qui n'ont pas de nom particulier étant connues comme « biens fonciers privés ».

A ces deux catégories s'ajoutent deux autres ; les terres de l'église et celles de l'école, appelées « biens fonciers de l'église » et « biens fonciers de l'école ». Il s'agit généralement de terres labourées, champs, pâturages loués aux villageois et dont les revenus vont à l'église ou à l'école.

Les différentes parties du domaine foncier villageois sont identifiées par les noms qu'elles portent. Au village de Doctor Yossifovo on connaît par exemple les noms de Valtchi Dol (vallon aux loups), Sredna Gora (montagnes centrales), Assanetsa, Tourtchinova Dol (vallon du turc), Boïchovoto, Mahmoutitsa, Pessaka, Lilovo Branichte (forêt de Lilo) ; ces noms désignent des parties du terroir. Les terres de l'école sont situées à Tarnovo Pole et ceux de l'église à Stratimir. Au

village de Prevala on trouve les noms de Chirina, de Gradichte, de Tcherni Vrakh (pic noir), de Soukha Padina (fossé sec) et ainsi de suite. Au village de Rakovitsa il y a Bodilovtsi, Glamata, Stouden Kladenets (puits frais), Babin Nos, Dantchovo Bilo, d'autres aussi.

L'une des caractéristiques du domaine foncier est la pérennité de ses limites. Les habitants affirment que ces limites sont établies depuis bien longtemps, « lorsque le village s'est constitué » (Goma Bechovitsa) ; « elles sont connues depuis les vieux temps » (Goma Kremena) ; « nous les héritons depuis nos aïeux » (Doctor Yossifovo). Les anciennes limites se sont maintenues même après la fusion de deux villages ; « la terre est exploitée séparément » (Goma Kremena) ; « la culture de la terre est commune, mais chacun connaît les limites du domaine des deux villages ».

La pérennité de ces limites est due aussi à la manière dont elles sont marquées. Dans la période qui a suivi l'indépendance, et même avant, il n'y avait pas de marques particulières. On se servait généralement de repères géographiques, rivières, routes, collines, arbres et ainsi de suite. « Si une route passe, elle sert de limite » (Doctor Yossifovo). Le domaine foncier du village de Goma Bechovitsa est séparé de celui du village de Tsakonitsa par une rivière, et de celui de Tsarevets par la crête d'une montagne. Les bornes de pierre (Goma Kremena) ou les tas de pierres (Goma Bechovitsa, Goma Louka) sont rarement utilisés. Les informateurs du village de Goma Louka se souviennent de tas de pierres « grands comme des maisons » délimitant autrefois le domaine de leur village.

Définies à une époque reculée, signalées dans la plupart des cas par des repères naturels, les limites du territoire villageois sont respectées par les gens et ne sont pas gardées : « 'nous n'avons pas eu de garde champêtre pour protéger nos terres de l'extérieur » se souvient un informateur de Doctor Yossifovo. Les gardes champêtres gardent « l'intérieur de la commune », c'est-à-dire les différentes propriétés familiales. S'il arrive toutefois que les limites du domaine villageois soient violées par des voisins, les gardes champêtres informent la mairie.

Le contenu essentiel des normes permettant au village de régler les rapports avec les villages voisins après l'indépendance, est le droit de faire respecter l'intégrité et l'inviolabilité du zemlichté. Les traditions du passé sont ainsi quasi intactes et ce qui concerne le droit du village par exemple sur les limites de la propriété foncière ou les violations de ces limites par les villages voisins. Après l'indépendance, les litiges entre villages continuent à être généralement réglés par la municipalité ; il est bien rare de recourir à la justice. Ainsi, les habitants de Goma Bechovitsa avaient un litige avec ceux de Kalen à propos un pâturage ; situé au sommet d'un coteau dénudé, ils utilisaient la partie orientée sud, tandis que celle orientée nord était par ceux de Kalen. Les villageois

ont fini par se partager le pâturage; les maires des deux villages ont réglé le litige en se rendant su place.

Les habitants de Doctor Yossifovo avaient des prétentions sur un terrain envié également par les habitants du village voisin de Slivovik. Un dimanche, jour férie, où on risquait moins d'être vu, ils ont labouré le terrain. Leurs voisins ayant eu vent de l'affaire sont intervenus armés de bâtons pour défendre leurs droits. Ce sont toujours les municipalités qui sont intervenues réglant le litige ; grâce au témoignage des habitants de villages voisins on a prouvé que le terrain litigieux appartient à Doctor Yossifovo et l'affaire n'a pas été portée en justice.

Un informateur de Gorna Louka décrit en détail la procédure appliquée pour régler ce genre de litiges. Chaque village dépêche quelques témoins qui se rendent sur place conduits par leur maire ; « on n'y va pas sans le maire » ; « c'est lui qui conduit les gens ». D'autres habitants des deux villages accompagnent ces témoins, invités à le faire par un crieur frappant dans un tambour. Ce dernier monte sur une colline et crie, « demain nous allons fixer la frontière ». Chacun peut exprimer son opinion mais la décision finale est prise par les maires ; « les villageois expriment leur avis et ajoutent que c'est le maire qui a le dernier mot ».

Il est rare que le problème soit porté devant la justice ; le village de Prevala avait un long litige avec celui de Belotintsi au sujet d'un pâturage, au point que ce pâturage a été appelé Karatchitsa (ce qui veut dire « objet de discorde »). Saisi de l'affaire, le tribunal décide que le pâturage sera utilisé par les deux villages.

S'il arrive que les limites du domaine foncier d'un village soient transgressées par certains villageois (par exemple en labourant la terre), généralement c'est la municipalité qui décide ; le maire du village impose une amende aux contrevenants. Dans certains cas elle saisit la cour ; « elle porte la question en justice, mais cela arrive rarement ».

Les écarts par rapport au droit du passé sont plus importants lorsqu'il s'agit de terres communautaires, pâturages ou abreuvoirs des animaux. La municipalité se réserve le droit d'interdire de paître sur ses terrains ou d'abreuver le bétail des villages voisins. Les infractions sont sanctionnées par des amendes imposées par le maire. « Ils gardent leurs terrains et chassent nos moutons » (Gorna Kremena) ; « si nous conduisons nos bêtes sur ces pâturages il se trouve toujours quelqu'un pour nous quereller » (Gorna Bechovitsa) ; « le maire du village voisin impose une amende » (Gorna Bechovitsa) ; « les gardes champêtres confisquent les moutons, les enferment dans un enclos et leur propriétaire verse une amende ; c'est le maire qui fixe l'amende à raison d'un leva ou deux par mouton » (Gorna Kremena).

Avec le développement de l'économie capitaliste, la consolidation de la propriété privée et le changement des mentalités que cela apporte, la communauté rurale commence à perdre ses privilèges dans ce domaine. Un nombre croissant de

villages autorise le pâturage et l'abreuvement du bétail des villages voisins en échange d'une taxe. Un informateur du village de Doctor Yossifovo indique que les habitants des villages voisins de Valtchedram et de Boutan font paître leur bétail sur les pâturages de son village en échange d'une contribution. Des informateurs des villages de Prevala, Gorna Louka, Rakovitsa et d'ailleurs témoignent aussi de l'existence de cette pratique. En certains endroits le village a même perdu le contrôle sur cette activité, pratiquée de manière sauvage. C'est ainsi que les paysans du village de Gorna Louka déclarent ; « on voit sur nos terres des bêtes du village voisin de Prevala et nos bêtes vont sur celles de Prevala, d'où personne ne les chasse ».

Il convient de relever qu'en dépit d'une perte progressive du droit de réglementer les relations entre villages, la municipalité garde néanmoins celui de décider dans ce domaine. Quant au droit de disposer du fonds foncier dans les limites du zemlichté, les choses sont sensiblement différentes. Avec le développement des relations dans une économie capitaliste, de nouveaux éléments apparaissent affaiblissant de plus en plus la pratique traditionnelle. C'est ainsi qu'après l'indépendance la commune rurale maintient son droit sur les terres communautaires et ne les vend pas à des non-résidents. Cependant, elle ne peut plus empêcher les ventes de biens privés, à cause de l'aspiration croissante vers une propriété foncière privée. La population locale constate que le village perd ses positions dans ce domaine ; « on peut vendre son champ à un paysan d'un autre village, la communauté n'intervient pas si ce champ vous appartient, s'il est votre propriété privée » (Gorna Bechovitsa) ; « on peut vendre au plus offrant » (Doctor Yossifovo).

Un informateur du village de Doctor Yossifovo nous fait savoir que « des montagnards (venus des villages de montagne de Tchiprovtsi, Martinovo, Lopouchna) descendent dans leur village, achètent des terres et les exploitent », « personne ne peut les empêcher de le faire ». Un informateur du village de Prevala souligne que des villageois de Martinovo possèdent des prairies au lieu-dit de Ostra Tchouka, su le territoire de son village, estimant que cet endroit se trouve plus prés de leur village. Ces terres, vendues à des « étrangers » habitant d'autres villages, appelés *parakandé* rognent l'intégrité du domaine foncier villageois.

On pratique en certains endroits l'échange (appelé troc) de terres entre villages ; ceux qui possèdent un terrain situé sur le domaine foncier d'un village voisin, l'échangent contre le lopin de terre d'un « externe » installé sur le territoire de leur village. Ces échanges ne sont faits que pour la commodité des propriétaires et pour éviter que le patrimoine de la commune soit dispersé entre des propriétaires venus de communes voisines. Cet échange est négocié de gré à gré par les propriétaires et sans intervention de la municipalité villageoise. Il ne

s'agit pas d'une pratique courante mais d'une démarche dictée par des circonstances concrètes locales. Ainsi, les habitants de Rakovitsa possédaient beaucoup de terres dans le domaine foncier de Kiriaevo et réciproquement, car ce dernier s'était constitué en se séparant du Rakovitsa. Pour la commodité des propriétaires, de nombreuses terres ont été échangées de même que des communaux ; Rakovitsa a cédé son pâturage situé au lieu dit de Kitchoura, et a reçu en échange la forêt de Balkana.

La communauté ne peut plus faire respecter la coutume de ne pas doter les filles en terres lorsqu'elles épousent l'habitant d'un autre village, afin de prévenir la venue d'un non-autochtone. Avec le temps, on prend l'habitude de donner en dot dans de tels cas « une forêt ou un champ ». Les membres de sa famille « viennent de leur village travailler leur champ » (Gorna Kremena) ; « ils viennent et travaillent leurs terres et payent la taxe locale comme tout le monde » (Doctor Yossifovo). Si l'épouse le veut, elle peut vendre à l'un de ses anciens co-villageois la terre dont elle est dotée, mais la municipalité ne peut pas l'y obliger ; « l'autorité ne se mêle pas de la vie privée » » (Doctor Yossifovo).

Si un homme épouse une fille originaire d'un autre village et quitte le sien s'installant chez les beau-parents, il ne cède pas ses propres terres situées dans son village d'origine ; « il a épouse une fille de Prevala avec une maison, mais il garde ses champs et paie ici ses impôts, il garde ses deux biens » (Gorna Louka). C'est ainsi que le terrain donné en dot à l'épouse ou le terrain de l'époux peuvent devenir propriété des « gens du dehors ».

La communauté n'a pas non plus un pouvoir sur les terres données en fermage à des personnes qui n'habitent pas le même village. Les villageois de Rakovitsa par exemple prennent à bail les terres de Kiriaevo et ceux de Gorna Louka celles de Prevala, sans demander l'autorisation de la municipalité ; « on dispose librement de son bien » (Gorna Louka).

Le contenu essentiel des normes appliquées par le village pour régler les rapports entre ses résidents, aussi bien après l'obtention de l'indépendance qu'avant, est conditionné par son droit à maintenir la propriété et l'usage du domaine foncier du village. Les traditions sont maintenues intactes quant au droit de la communauté à régler l'utilisation des terres communales par les habitants du village.

C'est ainsi qu'après l'indépendance la communauté a autorisé les villageois à utiliser les pâturages communaux appelés *sovati*. Le pâturage est libre, sans restrictions ; « chacun a le droit d'y conduire ses bêtes » (Gorna Bechovitsa) ; « personne n'interdit, personne ne vous empêche d'y aller » (Prevala) ; « le pâturage est libre, on peut y conduire tout son cheptel » (Doctor Yossifovo). Pour utiliser les pâturages on verse une taxe modique appelée *trevnina*, c'est-à-dire « droit d'herbage » ; En certains endroits (comme à Gorna

Kremena) une partie des pâturages communaux est réservée au gros bétail et il faut respecter certaines règles ; le pâturage y est interdit jusqu'au 24 mai, pour que l'herbe ait le temps de pousser. Ces pâturages sont gardés par des gardes champêtres.

La coupe dans les forêts communautaires est possible seulement après avoir obtenu une autorisation spéciale, payante.. Ces forêts sont gardées par des gardes qui veillent à ce qu'on abatte pas les arbres seulement muni d'une autorisation ; néanmoins, malgré les amendes, les contreventions sont fréquentes et beaucoup de villageois coupent sans autorisation, prenant garde de ne pas être surpris par les gardes ; « on peut couper des arbres sans autorisation, mais si on se fait remarquer par le garde il faut prendre ses jambes à son cou » (Gorna Louka). Certaines communes exigent en plus de l'autorisation une taxe, il faut payer le bois (Gorna Kremena, Doctor Yossifovo) ; « il faut payer le stère de bois » (Gorna Kremena).

Les premières années après l'indépendance le droit de la communauté de régler les travaux agricoles sur les terres communautaires étaient préservées de manière générale. Leur culture n'a été autorisée ni après 1878 ; « il n'est pas permis de cultiver les terres communautaires » (Doctor Yossifovo). En certains endroits (comme Prevala ou Gorna Louka) cette question ne se pose même pas car les terres communautaires ne sont pas cultivables ; « impossible de travailler cette terre, il n'y a que des cailloux » (Gorna Louka). Dans quelques cas isolés, toutefois la municipalité met à la disposition des habitants démunis un lopin de terre arable situé sur les communaux. Ces personnes ont alors le droit (contre rémunération) de déboiser une partie de la forêt pour obtenir un champ cultivable ou d'utiliser des terres communautaires en friche ; les villageois payent ces terres et deviennent même propriétaires (Gorna Kremena, Gorna Bechovitsa). Parfois (à Kopilovtsi, à Martinovo) la forêt communautaire est déboisée ensemble par plusieurs paysans démunis ; l'espace ainsi déboisé devient leur propriété qu'ils se partagent. Ce type d'appropriation collective d'un terrain communautaire par déboisement s'appelle *tarcha*.

En d'autres cas la municipalité accorde provisoirement un droit, toujours contre rémunération, de cultiver une partie du pâturage communal, par exemple « pour y planter des pastèques » avant d'en faire de nouveau un pâturage (Doctor Yossifovo). Il arrive que la municipalité loue une partie des pâturages ; le locataire paye le loyer en argent et garde la récolte ; « il paye à l'avance et garde ce qu'il a cultivé ». L'année suivante cette même parcelle est de nouveau louée (Rakovitsa).

Ainsi, pour garder son droit de régler la culture des communaux après 1878, en présence de la paupérisation croissante d'une grande partie de la population rurale, la communauté a dû modifier son fonctionnement. Avec le

temps elle perd progressivement son droit de régler la culture des terres communautaires. A la fin du XIX-e siècle, avec l'aggravation de l'appauvrissement de la population rurale, obligée de vendre ses terres sous la pression des usuriers et des commerçants, le déficit en terres arables, le besoin et la misère ont conduit à l'occupation des communaux. Ce phénomène s'est largement imposé dans les zones de montagne de la région, où le déficit en terres arables est plus fortement ressenti.

Divers procédés sont appliqués pour s'approprier des parties des communaux ; déboisement des zones de la forêt par des particuliers, culture des terrains ainsi défrichés, construction de maisons, extension des terres propriété familiale par le labourage des terrains communautaires voisins. Les atteintes des plus en plus fréquentes portées aux communaux à cause de l'absence de terres arables et de la misère ne sont pas condamnées par le droit coutumier et sont tacitement tolérées par l'opinion publique car on sait que les gens « sont poussés par la misère ». Parfois la collectivité locale traite avec indulgence ces pratiques ; celui qui s'approprie une telle parcelle « n'est ni soumis à une amende, ni jugé » mais simplement obligé de « rendre » ce qu'il a pris. Un informateur de Doctor Yossifovo se rappelle qu'un paysan s'est ainsi approprié 200 ou 300 mètres carrés de terrain, « mais il les avait payé » car la municipalité l'y avait obligé. En d'autres cas ces biens sont expropriés. D'ailleurs, le plus souvent le paysan qui s'approprie une partie des communaux, n'est pas tenu de le payer ou de le restituer, « personne ne lui demande rien ». Après cinq ou six années cette terre devient sa propriété et « personne, pas même le roi, ne peut le chasser de là ».

Le droit coutumier traite différemment l'appropriation des communaux par des gros propriétaires qui agrandissent de cette manière leur domaine ; « ceux qui sont devenus riches à Rakovitsa ont procédé ainsi » nous affirme un informateur. Dans son livre sur le passé vivant, Dimitar Marinov écrit : « Si vous posez la question, sinon dans chaque village, du moins dans un sur trois ou quatre, on vous montrera un gros propriétaire et on vous citera toute une liste de terres ayant appartenu à la communauté ou à l'église, ou au monastère, qui sont maintenant détenus par cette même personne. Leur acquisition a été toujours malhonnête ». [11]

Dans une situation où les paysans se ruinent progressivement et perdent leurs terres, l'appropriation des communaux par des gros propriétaires fonciers est préjudiciable à la majorité de la population. « Le défrichement des pâturages communaux et le passage à une culture intensive sont au-dessus des forces des petits propriétaires. Par ailleurs, la transformation des pâturages en champs rend impossible l'élevage ». [12] Pour ces raisons les paysans de condition modeste s'opposent à la culture et au partage des communaux par les gros propriétaires.

On dit de ces derniers « qu'ils ont usurpé les communaux » et « on ne le leur pardonne pas » ; on doit protéger les communaux contre eux. Les pouvoirs locaux sanctionnent ces agissements, mais il n'est pas rare non plus de les voir

fermer les yeux devant l'avidité des riches et redoubler de vigilance envers les plus démunis.

Un informateur de Rakovitsa me raconte l'histoire suivante : un gros propriétaire du village a acheté un terrain près de la rivière pour y installer un moulin. Le contrat de vente précisait que cette terre va « de la rivière jusqu'au chemin » qui passe près de la rivière. Profitant des termes imprécis du contrat qui ne précisent pas de quel chemin il s'agit, l'acheteur s'est approprié une terre bien plus vaste et qui s'étend jusqu'à un chemin vicinal, situé loin de la rivière. Les villageois voulaient porter l'affaire en justice mais ils y avaient renoncé sachant que l'escroc est riche et qu'il aurait été acquitté.

La communauté a entièrement perdu ses positions dans le domaine de l'organisation des travaux agricoles. Avec le développement capitaliste, la part des terres propriété privée dans les villages a augmenté et les riches propriétaires fonciers ont augmenté l'exploitation de ces champs, le village n'étant plus en mesure d'appliquer les normes habituelles qui suivaient les anciennes méthodes d'exploitation. [13]

L'assolement obligatoire ne permet pas aux paysans de faire une culture intensive car ils doivent respecter les ordres de la communauté et ne peuvent point produire ce que demande le marché. [14] Pour des raisons de marché, la fonction de la communauté dans l'organisation de la rotation des cultures a progressivement disparu. Les paysans qui ont opté pour une culture intensive ne pratiquent plus l'assolement ; les autres, qui n'ont pas les moyens de pratiquer une culture intensive, pratiquent la rotation et changent tout les ans la culture : « cette année ce sera le maïs, l'an prochain le blé ». Ils le font librement, sans intervention de la mairie ; « on peut semer et planter ce qu'on veut, la municipalité ne se mêle pas » (Doctor Yossifovo). Parfois, les fermiers se contrôlent réciproquement ; « hé, Ivan, depuis deux ans tu sèmes ton champ de blé, tu ne récolteras rien » (Gorna Kremena).

Un obstacle devant la culture intensive est le droit de vaine pâture sur les terres privées à de la date à laquelle la récolte a été rentrée. Les terrains privés soumis à ce droit ne peuvent pas être utilisés pour une deuxième culture. [15] Bien que plus lentement, le rôle de la communauté (fixer une date limite pour la rentrée des récoltes) s'efface progressivement ; elle « ne se mêle pas », les gens décident eux-mêmes de la date à laquelle ils lâchent les troupeaux sur ces pâturages : « l'automne, quand tout est fauché et la récolte rentrée » (Doctor Yossifovo) ; « quand le fermier voit que tout est rentré il lâche ses bêtes dans les champs » (Gorna Kremena). Les bêtes ne sont pas lâchees dans les villages de montagne, là où les prairies sont étroites, elles peuvent être fauchées deux ou trois fois chaque été. Les deuxièmes et troisièmes foins sont appelés *otava*. Dans ces villoages on

ne laisse pas l'otava en pâturage et on ne conduit pas son bétail ni les chevaux dans ces prairies ».[16]

Q la suite des changements de mentalité des propriétaires privés, la commune perd peu à peu le droit d'imposer aux villageois certaines restriction ; elle pers ainsi le contrôle du droit de préemption dans le domaine foncier. Ce droit appartient en premier aux voisins et non pas à la parentèle, à cause de l'affaiblissement des liens de famille. D'ailleurs, dans la plupart des cas ces biens fonciers voisins appartiennent déjà à des parents.

Dans les nouvelles conditions la municipalité n'est plus en mesure d'obliger un propriétaire de vendre prioritairement à son voisin qui a un droit de préemption. La pratique qui s'est affirmée de plus en plus est celle de vendre selon l'intérêt du vendeur ; « le terrain est vendu au plus offrant, la municipalité n'intervient pas » (Gorna Kremena). De leur côté, les voisins, même s'ils n'ont pas été informés ne peuvent pas dénoncer le droit de vente, ils peuvent seulement essayer d'influencer le vendeur en lui promettant une somme plus importante.

De cette manière, le droit de préemption sur les biens fonciers, jadis largement respecté, perd son caractère obligatoire. En pratique il garde seulement une valeur de norme morale ; « il convient que le vendeur propose le terrain d'abord à son voisin immédiat, mais il peut très bien ne pas le faire et le vendre directement à quelqu'un d'autre, même à l'habitant d'un autre village » (Doctor Yossifovo). Ce n'est que dans les villages de montagne situés le plus à l'ouest que cette règle garde partiellement son caractère obligatoire ; « si le champ fait jusqu'à 0,3 Ha le vendeur doit le proposer d'abord à son voisin de champ ; si laq surface est supérieure il peut le vendre à qui il le veut » (Starkevtsi).

*

Les faits exposés ici nous permettent de dégager les traits caractéristiques du droit coutumier de la Bulgarie du Nord-ouest après l'obtention de l'indépendance. Sur un fond qui comprend des traits généraux on distingue les particularités locales ; certaines reflètent des particularités dialectales, des normes morales, des croyances religieuses. Ces particularités ne sont pas essentielles et n'entachent pas l'uniformité du droit foncier coutumier. D'autres éléments tirent leur origine de l'imposition de l'économie capitaliste ; les changements du droit foncier coutumier qui se sont fait jour avant l'indépendance ne se manifestent ni au même moment ni avec la même intensité partout. De locale, leur importance devient peu à peu dominante et conduisent à l'effritement du droit foncier coutumier et en fin de compte à sa disparition.

Quant au droit foncier coutumier de la communauté domestique rurale, ses règles et son fonctionnement ont été établies par la législation officielle de la Bulgarie indépendante qui définit les droits privés sur la terre. Il faut ajouter que la voie qui mène à la propriété foncière privée a été ouverte pour la population

bulgare par la réforme foncière de 1832 qui avait liquidé le système d'attribution de fiefs appelés *len* aux militaires dans l'empire ottoman ; pour la Bulgarie du Nord-ouest ce fut par la réforme foncière de 1853.

Après la libération le pays s'engage de plus en plus sur la voie de l'économie capitaliste qui trouve son expression dans la Constitution de la Principauté de Bulgarie de 1879 (Constitution de Tarnovo) et qui sanctionne la propriété privée. [17] La loi sur les biens, la propriété et les servitudes de 1904 achève la réglementation de la propriété. [18]

Par conséquent la question du droit de chaque paysan à acquérir des terres et à en disposer selon son gré a été réglé par voie législative. Ce droit est la conséquence directe du fait que le paysan est devenu légalement propriétaire des terres arables. En cette qualité il peut vendre librement ou acheter des terres, les transmettre par voie de succession et par don, les donner en location, indépendamment de l'avis de la communauté. « Chaque paysan a son lopin de terre qu'il peut librement vendre ou laisser en héritage. La propriété communautaire du village se limite à des terrains en friche, embroussaillés ou boisés et au pâturage communal ». [19] Pour cette raison, on ne peut plus parler d'un droit foncier coutumier ni pour les groupes domestiques ruraux.

Notes

[1] Alexandrov, V. A. - Obytchnoe pravo krepostnoi drevni Rossii XVIII – natchalo XIX v. (Droit coutumier de la campagne ancienne russe, XVIIIe-début du XIXe s.), Moscou, 1984, p. 70.
[2] M. Andreev – Balgarskoto obitchaino pravo (Droit coutumier bulgare), Sofia, 1984, pp. 188-194.
[3] L. V. Markova – « Selskaya obchtchina ou bolgar v XIX v. » in Trudy instituta etnografii Akademii naouk SSSR (La commune rurale des Bulgares au XIX-e siècle), 1960, vol. 62, p. 60.
[4] Andreev, op. cit., p. 192.
[5] Markova, op. cit. p. 62.
[6] Dimitar Marinov - Jiva starina (Passé vivant), fascicule IV, Roussé, 1894, p. 195.
[7] Idem.
[8] Markova, op. cit., pp. 22-23.
[9] E. Grozdanova - Balgarskata selska obchtina prez XV-XVIII vek (La communauté rurale bulgare aux XV-XVIII -èmes siècles), Sofia, 1979, pp. 64-65.
[10] Loi sur les communes rurales ; Journal Officiel, n° 70, du 20.7.1886.
[11] Op. cit., fascicule IV, p. 256.
[12] Markova, op. cit., pp. 95-96.
[13] Markova, « Balgarskata selska obchtina » (La communauté rurale des Bulgarea au XIXe siècle), in Etnografia na Balgaria, vol. I, Sofia, 1980, p. 323.
[14] Markova, « Selskaya… », p. 91.
[15] Idem, p. 93.
[16] Marinov, op. cit., p. 246.

[17] Tarnovo, 1879, article 67.
[18] La loi sur les biens, la propriété et les servitudes ; Journal Officiel, n° 29 du 7.2.1904.
[19] K. Jirecek - Kniajestvo Balgaria. Negovata povarhnina, priroda, nasselenie, douhovna koultura, oupravlenie i noveicha istoria (La principauté de Bulgarie; sa asuperficie, sa nature, sa population, sa culture, son gouvernement et son histoire contemporaine), vol. I, Plovdiv, 1899, p. 178.

LA CHEMISE « DALMATICA »
un élément paléochrétien

Andromaqi Gjergji
Tirana, Albanie

Jusqu'à la première guerre mondiale, dans la plus grande partie de l'Albanie tout comme dans beaucoup d'autres régions de l'Europe du Sud-Est (Monténégro, Bosnie, Herzégovine, Dalmatie), l'un des éléments essentiels des costumes féminins était la *linja* , chemise longue munie de longues manches.

Divers chercheurs ont attaché une attention particulière à cet important élément de l'habillement tout en remontant autant que possible dans le temps afin de suivre de prés son évolution. Leurs comparaisons et leurs concordances avec des données importantes venant des auteurs anciens et, surtout, l'examen attentif d'un riche matériau archéologique découvert dans ces contrées, ont clairement témoigné que l'ancien vêtement qui a précédé l'emploi de ces longues chemises typiques de l'Europe du Sud-Est c'est la *dalmatica* (dalmatique). Il s'agit d'une chemise portée par la tribu illyrienne des Dalmates, comme le nom lui-même l'indique clairement, [1] vêtement connu et porté aussi par d'autres tribus ilyriennes ou plus lointaines. [2]

Ce qui nous intéresse ici ce sont les informations qui viennent des premiers siècles de notre ère, lesquelles coincident avec la propagation du christianisme dans ces contrées, à une époque où l'Illyrie faisait partie de l'empire romain. Selon Renan [3], durant les trente premières années de l'ère chrétienne, chez les Juifs on persécutait les prédicateurs de la nouvelle réligion, tandis que les Romains les défendaient. Le comportement de ces derniers a changé avec l'arrivée à Rome des premiers prédicateurs. Paul est le premier qui arrive en 61, et ensuite Pierre, accompagné par tout un groupe. A cette époque, les chrétiens de Rome appelaient leur ville Babylone, peut-être parce qu'ils avaient peur de la police ou parce qu'ils voulaient s'entourer de mystère. Ce qui se passait à Rome leur donnait souvent l'impression que la fin du monde était proche et ils étaient prêts à mettre le feu aux temples païens de la ville. Les gouverneurs rendaient coupables les chrétiens pour tout ce qui se passait et ils considéraient leur nouveau culte une croyance de mauvais augure pour l'empire. Ainsi, les « nouveaux sectaires ne trouvaient d'adeptes que dans les classes humbles ; les hommes célèbres évitaient même de prononcer leur nom, mais parmi les gens du peuple leur progrès était extraordinaire ».

Donc, au début, la nouvelle religion s'est heurtée à un grand obstacle, celui des empereurs et de la classe dominante. Le christianisme a réussi à devenir à

Rome et dans tout l'empire une religion officielle sous la domination de Constantin, en 313, avec la proclamation de l'édit de Milan. En 397 l'empereur Théodose interdit par la loi l'exercice du culte païen tout en reconnaissant le christianisme comme religion unique. Les temples et les théâtres sont alors fermés et la culture antique reniée.

En Illyrie, cette religion a commencé à être prêchée d'abord par l'apôtre Paul lui-même. Voici ce que dit à ce propos l'évêque bien informé Fan S. Noli : « Saint Paul, dans son épître aux Romains, XV, 19, dit ; 'J'ai prêche l'Evangile du Christ depuis Jérusalem et ses alentours jusqu'en Illyrie' ; et dans l'épître à Tite, III, 12, il dit ; 'Hâte-toit de venir me rejoindre à Nicopolis /aujourd'hui Prévèse/ car c'est là que j'ai résolu de passer l'hiver' ». Ces deux passages ont été interprétés par Saint Jerôme, premier traducteur de la Bible en latin, dans le sens que Saint Paul avait visité l'Illyrie et qu'il avait été le premier à prêcher les Evangiles parmi les Illyriens, ancêtres des Albanais. Farlati, le savant jésuite qui a écrit l'histoire ecclésiastique de l'Illyrie, est du même avis et ajoute que, durant sa visite en Illyrie, Saint Paul avait visité Durrës /Dyrrhachium/ situé au bord de l'Adriatique. F. Konica, dans son œuvre « Shqipëria kopshti shkëmbor i Evropës Juglindore » /L'Albanie, jardin rocheur de l'Europe du Sud-Est/ affirme qu'il y a des témoignages documentés sur l'existence d'une communauté chrétienne à Durrës en 58 après Christ, à l'époque de Néron. Dans le Martyrologe catholique romain on trouve le nom de Saint Aste, évêque de Durrës au deuxième siècle et, plus encore, selon les registres, beaucoup d'évêques d'Albanie représentaient en 325 leurs diocèse auprès du premier Conseil Œcuménique à Nice. [4]

Et, terminant sur ces données brèves concernant la propagation du christianisme en Albanie, nous ajouterons que le travail des missionnaires catholiques, qui ont continué à prêcher dans les contrées de l'Illyrie après Saint Paul, a laissé des traces claires en albanais où les termes ecclésiastiques sont en général d'origine latine.

Revenant maintenant à ce qui nous intéresse en premier lieu, nous pouvons affirmer que la dalmatica a évolué, durant les premiers sicles de notre ère en trois directions différentes :

Premièrement, il faut se rappeler qu'elle a été largement portée de manière continue dans son pays d'origine, donc chez les différentes tribus illyriennes. Plusieurs chercheurs, (dont il faut mentionner par exemple Patsch, Sergejevski, Cremšnik, Zaimovič, Draškič, Culič, Papantoniu, Badieritaki, Klickova, Gjergji) ont attentivement examiné les monuments trouvés durant les fouilles archéologiques où sont présentés des hommes portant la dalmatica, ou bien une dalmatica combinée à d'autres éléments qui mettent souvent en évidence les particularités locales. De nombreux témoignages directs ou indirects témoignent du fait que dans ces zones la dalmatica était largement portée par la masse paysanne même durant le bas Moyen Age. Certains des auteurs cités ont prouvé

que la dalmatica a laissé ses plus anciennes traces dans l'habillement des descendants des Illyriens, aussi bien au Moyen Age qu'aux temps modernes.

Deuxièmement, on peut citer la dalmatica comme vêtement des empereurs, mais dans des variantes plus riches. Dans ces cas les dalmaticas étaient confectionnées en toile de soie, chère et garnie d'une large bande de pourpre *(laticlavi)* ; On sait bien qu'une telle décoration à l'époque des empereurs était réservée aux personnalités de l'ordre du sénat et même au-dessus. Nous avons des témoignages clairs apportés par certains auteurs romains, tels Trebellius Pollio (IIe siècle de notre ère, dans son ouvrage « Divus Claudius »), Aelius Lampride (IIe-IIIe siècles, dans les ouvrages « Commodus Anton » et « Antonius Heliogabalous »), ainsi que par Julius Capitolinus (IIe-IIIe siècles, dans l'ouvrage « Pertinax imperator »), qui affirment que les empereurs Commode, Claude et Héliogabale se présentaient en public portant la dalmatica. [5]

Dans cette période l'empire romain déclinait (IIe-IIIe siècles) et le costume classique ne conservait plus son originalité. Les frontières de l'empire comprenaient le pourtour de la Méditerranée englobant des peuples et des cultures diverses ; certaines influences venant de ces cultures se faisaient déjà sentir à Rome et même dans les garde-robes impériales. J. Capitolin, dans une liste des vêtements de l'empereur Commode, mentionne des tuniques, des *pénules* et de *lacernes*, vêtements en manches comme ceux des Dalmates, des *chlamydes* pourpres de mode grecque, des capuchons comme ceux des Bardes et ainsi de suite. [6] Ceci témoigne que des pièces prises aux costumes des différentes régions de l'empire étaient portées à Rome, même dans les couches les plus hautes de la hiérarchie sociale.

Nous somme d'avis que l'utilisation des différentes parties des costumes des Illyriens comme la dalmatica, les lacernes, les *bardocucullus* ou les capuchons des Bardes ne doit pas paraître étrange, si on a en vue qu'une série d'empereurs (tels Claude II, Probe, Aurelius, ou Dioclétien) étaient d'origine ilyrienne, surtout dans la période des militaires, donc depuis le II-e siècle et jusqu'au IV-e, période de crise économique de l'empire. La dalmatica à Rome n'était pas portée seulement par les empereurs mais aussi par d'autres représentants des hautes couches sociales. Les dalmaticas les plus coûteuses mentionnées par l'édit de Dioclétien de 301 (*De pretiis rerum*) coûtent vingt fois plus que celles les moins chères, donc elles étaient destinées à une clientèle riche.

La troisième direction qui nous intéresse est l'adaptation de la dalmatica par les anciens chrétiens à Rome comme vêtement qui convenait à leur nouvelle situation sociale. La dalmatica que nous trouvons dans les peintures des catacombes a la forme d'une chemise large qui descend jusqu'aux mollets et qui est toujours munie de manches longues et larges. Elle confectionnée en toile à bords garnis de bandelettes de pourpre *(clavi)* bien distincts, ce qui permet d'apercevoir leur coupe exacte en suivant la direction des bandelettes de pourpre. En commentant

ces peintures, Léon Heuzey, excellent connaisseur des costumes antiques, remarque que les dalmaticas, tout comme d'autres vêtements de ces temps-là, étaient décorées aur les bords et même aux manches par des bandelettes de pourpre. « Il est clair - affirme-t-il – que cette décoration a été transmise dans les costumes des prêtres de l'Eglise primitive ; nous pouvons la suivre jusqu'au Moyen Age, voire jusqu'à nos jours, par exemple, dans les dalmaticas que portent encore les diacres ». [7]

En montant régulièrement les échelles de la hiérarchie ecclésiastique, tout comme celles de la hiérarchie laïque, d'un simple vêtement chrétien, la dalmatica devient le vêtement des premiers martyrs du christianisme. Ensuite, sur un ordre du pape, elle devient le vêtement des diacres et sous-diacres de l'église durant les offices et par la suite le vêtement des évêques et des autres prélats. Selon *Liber Pontificalis*, l'évêque de Rome en 275-283 avait donné l'ordre que les martyrs du christianisme ne soient pas enterrés sans dalmatica. Plus tard, au temps du Pape Silvestre (314-335), on avait ordonné que la dalmatica devienne le vêtement officiel des diacres en église. Même Isidore de Séville, au VI-e siècle, qualifie la dalmatica de « vêtement des prêtres ».Un autre témoignage important se trouve dans un texte qui affirme que Saint Cyprien de Carthage, conduit vers la crucifixion, enlève d'abord sa laceme, ensuite sa dalmatica et retint seulement sa tunique. [8] Parmi les rares témoignages de cette période nous mentionnons la dalmatica trouvée dans les tombeaux egyptiens - romains à Ekhmim en Egypte, datant du VI-e siècle de notre ère (elle se trouve actuellement à « Victoria and Albert Museum » de Londres ; Encyclopédie Britannique, vol. 7-8, édition de 1926). Sa coupe est la même que celle des dalmaticas originales autochtones, c'est-à-dire un vêtement droit à deux plis latéraux et à manches longues et droites.

A la suite de la scission de l'église chrétienne (en catholique et orthodoxe), comme dans bien d'autres aspects, l'église orthodoxe a été plus conservatrice en ce qui concerne l'habillement des prêtres. C'est ainsi que la quotidienne soutane noire des prêtres et des diacres orthodoxes a maintenu la forme et la coupe de l'ancienne dalmatica, bien qu'elle ait perdu son nom. Le clergé catholique a conservé le nom mais la forme a subi des changements ; par exemple elle est devenue moins longue et ses manches aussi.

Pourquoi les chrétiens de cette époque ont-ils préféré la dalmatica au vêtement romain ? Une réponse pourrait se trouver dans le *Liber Pontificalis* (Vita Papae Silvestri) où l'on dit que les dalmaticas avaient remplacé » le vêtement appelé *colobium* pour couvrir les bras nus. On souligne donc le fait qu'étant un vêtement long qui descend jusqu'aux mollets, assez large, et surtout à manches longues, la dalmatica recouvre entièrement le corps ; ce n'est pas le cas des vêtements gréco-romains qui, par contre, mettent en évidence les formes du corps. Il s'agissait donc d'une question de morale pour l'esprit du christianisme et non d'une simple question d'utilité. Nous sommes d'avis que c'est là la raison

principale qui a poussé les chrétiens anciens à préférer la dalmatica à la tunique classique.

Quelques auteurs ont souligné le fait que la dalmatica a la forme d'une croix. Ainsi, un texte du IX-e siècle (Rabanus Maurus, *De instit. Clericorum*, lib. I, chap. 20) affirme que ce vêtement est en forme de croix : « Haec vestis in modum est crucis facta, et passionis domini indicium est ». [9] La dalmatica a la forme de la croix mais nous nous en apercevons seulement lorsque elle n'est pas encore finie et habillée ; par contre, il n'est pas facile de s'en apercevoir lorsque la dalmatica est finie ou habillée, car dans ce cas elle prend la forme de la lettre T. Nous sommes d'avis que cela n'a pas pu jouer un rôle important.

Nous devons donc voir dans la dalmatica un élément du costume illyrien ayant une origine pré-chrétienne et qui, durant la propagation du christianisme dans ces contrées a trouvé une place non seulement comme vêtement chrétien partout dans l'empire, mais qui a été utilisée aussi par le clergé soit dans sa forme originaire, soit dans une forme modifiée le long des siècles.

---

[1] Concernant son origine, on a entre autres un témoignage clair d'Isidore (XIX-e siècle, 9) qui écrit : « Dalmatica vestis primum in Dalmatica… texta est ».

[2] Voir A. Gjergji, « Eléments vestimentaires communs des tribus ilyriennes et leurs continuations dans nos coustumes populaires », in Les Illyriens et la genèse des Albanais, Tirana, 1971, pp. 151-160 ; voir aussi du même auteur, « Mbi origjinen dhe lashtësine e disa elementeve të veshjeve popullore », Kultura popullore, nr. 1, pp. 65-80, Tirana.

[3] Ernest Renan, L'Anticristo, Milano, 1985, p. 26.

[4] F. S. Noli, « Vepra », vol. 5, p. 236, Tirana, 1988, et vol. 6, p. 537, Tirana 1996.

[5] A propos de l'empereur Commode, Lampride affirme ; « Dalmaticus iin publico post coenamsaepe visus est… » (XXV).

[6] Pertinax imperator (VIIIe siècle).

[7] Voir l'article « Dalmatica », dans Daremberg et Saglio, Dictionnaire des antiquités gréco – romaines.

[8] Idem.

[9] Note 26.

LA FONCTION MAGIQUE D'UN BIJOU FEMININ
au « Pays des Pădureni », Roumanie

Rusalin Işfanoni
Bucarest, Roumanie

Au sud de la Transylvanie se trouve le département de Hunedoara, qui abrite quelques-une des régions folkloriques les plus traditionnelles de la Roumanie. Parmi celles!ci doit être citée peut-être en premier celle qu'on appelle „le pays des forestiers" („Ţinutul Pădurenilor"); ce pays est entouré par des forêts. Ses habitants pratiquent l'agriculture, l'élevage, le travail des mines depuis des temos reculés. Leur agriculture est pratiquée sur des terrasses la zone étant parcourue par des collines hautes et des petites montagnes; on utilise une charrue qui trace des sillons de telle manière qu'on empêche les pluies d'enlever les terres et de les porter vers le bas.

Les villages sont petits; quelques dizaines de fermes, étroitement regroupées constituent le paysage habituel de la région se distinguant ainsi des villages de régions voisines, telles celle des Montagnes Apuseni et parfois de la région de Mărginimea Sebeşului.

On distingue facilement les „pădureni" par les caractères particuliers de leurs vêtements. Ils sont connus aussi par leur manière de travailler le bois et le métal. Ils utilisent souvent l'étain pour décorer des objets en bois, procédé qu'ils appellent ferrer („ferecare"). On aperçoit des manches et des étui de couteaux décores de cette manière; le même décor peut être vu sur la „hache de mariage" („ciocanul de nuntă"), ou le „bâton de sage-femme"(„bastonul de moaşă"), le „bâton de marraine" („bastonul de naşă") et même sur des cornemuses. C'est toujours le métal, de couleur jaune cette fois-cim aui sert pour produire les bijoux des femmes.

Les femmes des „pădureni" attirent l'attention par la beauté de leur accoutrement traditionnel, qui s'était maintenu jusque vers la moitié du XX-e siècle. La pièce principale est une chemise longue qui arrivent aux chevilles, taillée en tissu de chanvre blanchi avec soin qui contraste avec le décor rouge vifs de certaines parties de la chemise (les manches, le cou, la poitrine). Devant et derrière elle porte des tabliers noirs en laine et autour de la taille une ceinture en laine. A la taille elle porte un cordon blanc, brillant, composé par à peu près 700 petits clous en étain fixés sur trois bandes en cuir nouées par devant avec deux boucles en étain. Un peu plus bas, sa taille est entourée par une chaîne mince en étain, à laquelle sont accrochés une quarantaine d'anneaux en bronze décorés de

motifs végétaux et solaires. Une troisième petite chaîne est installée un peu plus bas, chaîne à laquelle sont suspendues 30-35 petites clés jaunes en étain et, encore plus bas, traversant les fesses il y a encore trois petites chaînes (appelées „zale") toujours en étain mais utilisant chacune une autre technique d'assemblage, „en serpent", en „marches d'escalier" et „en cadenas" ("şerpeşte", „în scăriță", „în lacăte").

Sur la hanche droite est suspendue un autre bijou, étrange par sa structure, composée par plusieurs éléments qu'on retrouve dans les autres chaînes ; on remarque la présence de 7 petites clés en étain. Les femmes l'appellent « clés sur la hanche » (« chei pe chici » - şold) et elle est portés par les femmes mariées seulement. Elle est chaussée de sandales paysannes (« opinci ») en cuir épais de bœuf ; sur la tête elle porte un bonnet (« ceapsa ») à laquelle est suspendue un fichu long, blanc, en coton qui descend sur son dos.

Ce qui attire l'attention c'est le grand nombre de bijoux ; si on les décompose, on constate qu'il s'agit de plus de 1000 pièces dont le poids dépasse un kilogramme. Ces bijoux doivent mettre en valeur la beauté des femmes, argument souvent invoqué par les historiens d'art . [1] La littérature consultée qui traite du problème des bijoux met en lumière l'idée que les bijoux peuvent mettre en lumière certaines parties du corps, tels la tête, le cou, la poitrine, les extrémités des membres surtout inférieurs. [2]

Les parures, telles qu'elles sont portées au pays des Pădureni, recouvrent le ventre, les hanches, le derrière. Elles ont attiré l'attention de plusieurs spécialistes qui mettent en lumière leur signification magique, en relation avec la fertilité et la fécondité ; ils sont d'accord de l'évolution de ces parures qui acquièrent un caractère esthétique, en même temps visuel et sonore. [3] Georgeta Stoica [4] décrit et classe ces parures.

La question qui se pose pour nous est de comprendre pourquoi une clé peut devenir une parure ? Comme nous n'avons pas trouvé une réponse dans la bibliographie citée plus haut nous avons supposé que c'est toujours dans la même région qu'on pourrait la trouver on étudiant les croyances, les coutumes locales. Il fallait s'orienter vers la vie des femmes, concernées en premier lieu par ces parures, vers leur vie intime, secrète ; vers les aspects qu'on cache et qu'on ne communique point à d'autres personnes. Les réponses obtenues à la suite d'une longue et patiente enquête nous permet de comprendre la présence des clés ; surtout de celles accrochées aux hanches, en même temps objet pratique – objet magique – parure.

Parmi les réponses obtenues, trois ont retenu mon attention. J'avais discuté à plusieurs reprises avec Sofia Artan (née en 1905) sur les pratiques en relation avec la naissance. Après bien des hésitations elle me raconte une pratique qu'elle pratiquait lors de sa jeunesse et qu'elle avait appris de sa mère. « Tante Sofia »

comme l'appellaient les villageois, avait été la sage-femme de plusieurs enfants. Jusque dans les années soixante, d'ailleurs comme en d'autres villages roumains, il n'y avait pas de sage-femme spécialiste, cette fonction étant attribuée à l'une des femmes du village. Généralement, dans une famille, on appelait une sage-femme appartenant à la même famille. Le rôle de sage-femme était complexe car elle devait accomplir tout un rituel dont dépendait le bien-être de la mère et de l'enfant ; c'est toujours elle qui porte l'enfant à l'église lors du baptême pour le mettre dans les bras de la marraine ou du parrain. Des relations intenses se nouent entre la sage-femme, la mère et l'enfant qui donnent même naissance a une relation de parenté. En effet la sage-femme appellera dorénavant la mère du nom de « nièce » et l'enfant du nom de « neveu ». [5]

L'informatrice m'a raconté ce qui lui est arrivé avec l'une de ses « nièces », lorsqu'elle avait une quarantaine d'années. Elle fut appelée à aider une jeune femme à mettre au monde un enfant ; il s'agissait d'un garçon. Deux années plus tard elle fut à nouveau appelée à l'aider, cette fois pour mettre au monde un garçon, et trois années après, une fillette. Le père était triste ; « j'ai compris moi ce qui arrivait ; 'que va-t-on faire, tante Sofia ?' me demande la mère après avoir coupé le nombril de l' enfant. « On le fait nièce, on le fait, Dieu nous le pardonnera ». J'ai baigné l'enfant, je l'ai emmailloté, je l'ai mis dans le berceau. J'ai attendu pour rester seule avec la « nièce » ; j'ai pris la « chemise » (le placenta) de l'enfant et voici ce qu'on a fait. Je l'ai noué, j'ai sorti un petit cadenas de mon sein que j'avais apporté avec moi et je l'aie passé par le nœud de la chemise ; la clé du cadenas je l'ai remise dans mon sein. J'ai mis tout vite dans un tissu, pris à la chemise avec laquelle était habillée la nièce pendant la mise au monde de l'enfant. J'aie mis tout dans un sac et j'ai attendu l'arrivée du soir. J'ai pris le sac, j'aie pris aussi une binette et ensemble avec le « neveu » (le père de l'enfant) je suis allée dans la forêt voisine. Après avoir cherché une petit arbre séché, nous avons creusé à côté, en le sortant avec ses racines ; j'ai vidé le contenu du sac là où étaient les racines, j'ai sorti la clé de mon sein, j'ai fermé le cadenas , j'ai remis la clé dans mon sein ; on a remis la branche séchée à sa place mais les racines vers le haut ; on a remis de la terre tout autour et lorsque tous a été fini j'ai répété à trois reprises, « lorsque de nouvelles pousses sortiront de cette branche, alors seulement ma nièce puisse avoir encore un enfant ». J'ai fait le signe de la croix, j'ai prié Dieu de pardonner et nous sommes rentrés à la maison. Ici j'ai pris une cordelette, j'ai enfilé la clé sur elle et j'ai mis la cordelette tout autour de la taille de la femme. C'est ainsi qu'elle devait la porter dorénavant ».

Si intéressante qu'elle le soit, l'information devait être confirmée par d'autres informateurs ce qui est arrivé seulement deux années plus tard. Une autre femme (du village de Dăbâca) presque aussi vieille que la première (née en 1902) me raconte la même technique mais cette fois-ci le placenta était enterré non plus dans la forêt mais à l'angle de la maison (« sub talpa casei »). Quelques années

plus tard une autre informatrice (née en 1916), du même village, me décrit cette même technique, mais cette fois-ci le placenta a été placé à l'angle de la maison mais tout en haut, immédiatement sous le toit. Ce serait peut-être une phase de dissolution de la pratique ou peut-être aussi que la technique de construction de la maison était différente. En effet dans le cas précédent il s'agissait d'une maison en bois, dans le deuxième, d'une maison en briques et en pierre.

Dans les croyances des trois informatrices comme aussi dans celles des paysans en général, les vertus du cadenas fermé qui cloue le placenta se transmetten,t à l'aide de la clé accrochée à la taille, à une éventuelle autre placenta développée dans le ventre de la mère. Il s'agit d'un principe habituel de la magie qu'on retrouve dans les croyances de nombreuses populations. [6]

Nos trois informatrices ont un élément commun ; bien que aujourd'hui elles habitent des villages différents (une à Cernişoara-Floresе, les deux autres à Dăbâca), elles sont originaires d'un même village, Goleş, qui vers les années cinquante comptait 35 maisons situées sur le sommet d'une colline à une altitude de 850 m. Probablement que cette pratique y était jadis courante.

Les habitants du village, actifs, pondérés, respectueux, constituent un milieu où les dictons, les proverbes sont fréquents. Leurs femmes, toujours propres, sont connues par l'entretien pointilleux de leurs maisons et par leur manière de s'habiller lorsqu'elles participent à des fêtes ; elles ont un véritable prestige en famille. Les différences sociales sont peu importantes, on distingue plus difficilement ici les riches des pauvres ; chacun possédait des petites parcelles de terre, mais malgré tout plus grandes que celles qui étaient dans les villages voisins. Les gens avaient peu d'enfants, un, deux, rarement trois. Les enfants ne quittaient pas leur village pour travailler ailleurs comme domestiques, situation considérée comme honteuse. La population décroît continuellement, en 1996 il n'y avait plus que cinq familles, ce qui pose un problème car les jeunes gens se séparent difficilement de leur village lors d'un mariage.

Situé sur le sommet de la colline, ses terrasses descendent le long de la pente ; les près sont tout en bas. Du village on aperçoit au loin les villages du Pays du Haţeg et ceux des Montagnes Apuseni. Une forêt se trouve près du village mais les gens ne défrichent pas cet espace par peur de voir la terre partir vers le bas. Les parents savaient que chaque enfant a besoin au moment du mariage de « trois champs de terres et trois de près » (« trei holde de pamânt şi trei de fânaţ ») sinon la pauvreté les aurait guetté. C'est la raison pour lesquelles on a cherché des solutions pour limiter le nombre des enfants. A part la pratique décrite plus haut, les femmes connaissaient aussi d'autres procédés magiques basés sur l'utilisation des plantes. Ainsi, on voyait le géranium devant presque toutes les fenêtres et la cueillette des plantes était une pratique largement connue. Dans

certains cas on recourrait même à des procédés brutaux pour interrompre une grossesse, mais ceci pouvait avoir des conséquences graves.

On peut se demander si c'est ici qu'avait pris naissance la technique magique des parures-clès pour l'arrêt des naissances ? ou alors dans des villages voisins où il y avait des conditions similaires ? Le fait que dans la région il y a avait des fonderies de métal a certainement contribué. [7] La clé, objet courant de la vie pratique, acquiert ici une fonction magique, celle de régler la fécondité.

Il était possible que malgré le procédé magique utilisé l'effet n'était pas celui escompté ; on peut supposer qu'on consolidait l'ancien acte magique par l'adjonction d'une deuxième clé accrochée à la même cordelette, ensuite par une troisième et ainsi de suite. L'accroissement du nombre de clés portée par les femmes autour de la taille aurait pu estomper leur caractère magique pour laisser une place à celui esthétique ; le fait que pendant la danse les parures en métal résonnaient doit avoir joué aussi un rôle dans l'imposition des parures. On doit ajouter que la musique lors des danses était assurée par un unique instrument, une flûte, une cornemuse et que par conséquent le bruit des parures métalliques était audible pour tous. Des fois, la danse continuait même si le musicien s'arrêtait pour quelques instants, la danse étant rythmée par le bruit des métaux qui s'entrechoquaient et les pas des danseurs.

Malgré tout, la fonction magique s'est maintenue jusque vers 1960-1970, situation rendue évidente par le fait que ces parures-clé étaient portées exclusivement par les femmes mariées. Les filles portaient aussi des parures métalliques, mais pas des clés (« balţi », « lanț cu inele », « zale »). La conversion des motivations magiques dans celles esthétiques se déroule dans une région où le travail du métal (étain, bronze). Les uniformes militaires et les armures des soldats du passé, installés au château de Hunedoara, à proximité de la région, auraient-ils pu contribuer d'une manière quelconque au développement de certaines parures en métal ?

Les anciennes parures sont gardées avec soin dans des coffres qui font partie de la dot des filles, et même dans des armoires achetées dans les foires. Aux occasions les plus importantes, festives, on les sort encore pour être vues et admirées.

---

[1] Gheorghe Achiţei, Frumosul dincolo de artă, Bucarest, 1989, pp. 60-64.
[2] Georgeta Stoica, Podoabe populare românesti, Bucarest, 1976. – Al. Alexeanu, Mode venite din trecut, Bucarest, 1987. - A. Debay, Les modes et les parures, Paris, 1857. – Ludmila Kybslova, Encyclopédie illustrée de la mode, Paris, 1970.
[3] Romul Vuia, « Portul popular al Pădurenilor », Studii de etnografie şi de folclor, vol. II, Bucarest, 1980, pp. 527-557. – Elena Secoşan, « Cusături, ţesături în industria casnică textilă din zona Pădurenilor », Revista de etnografie şi folclor Mioriţa, nr.1, Deva, 1995. – Paul Petrescu,

Motive decorative celebre, Bucarest, 1976, p. 44. – Olga Horşia, Paul Petrescu, Meşteşuguri artistice în România, Bucarest, 1971, pp. 51-53.

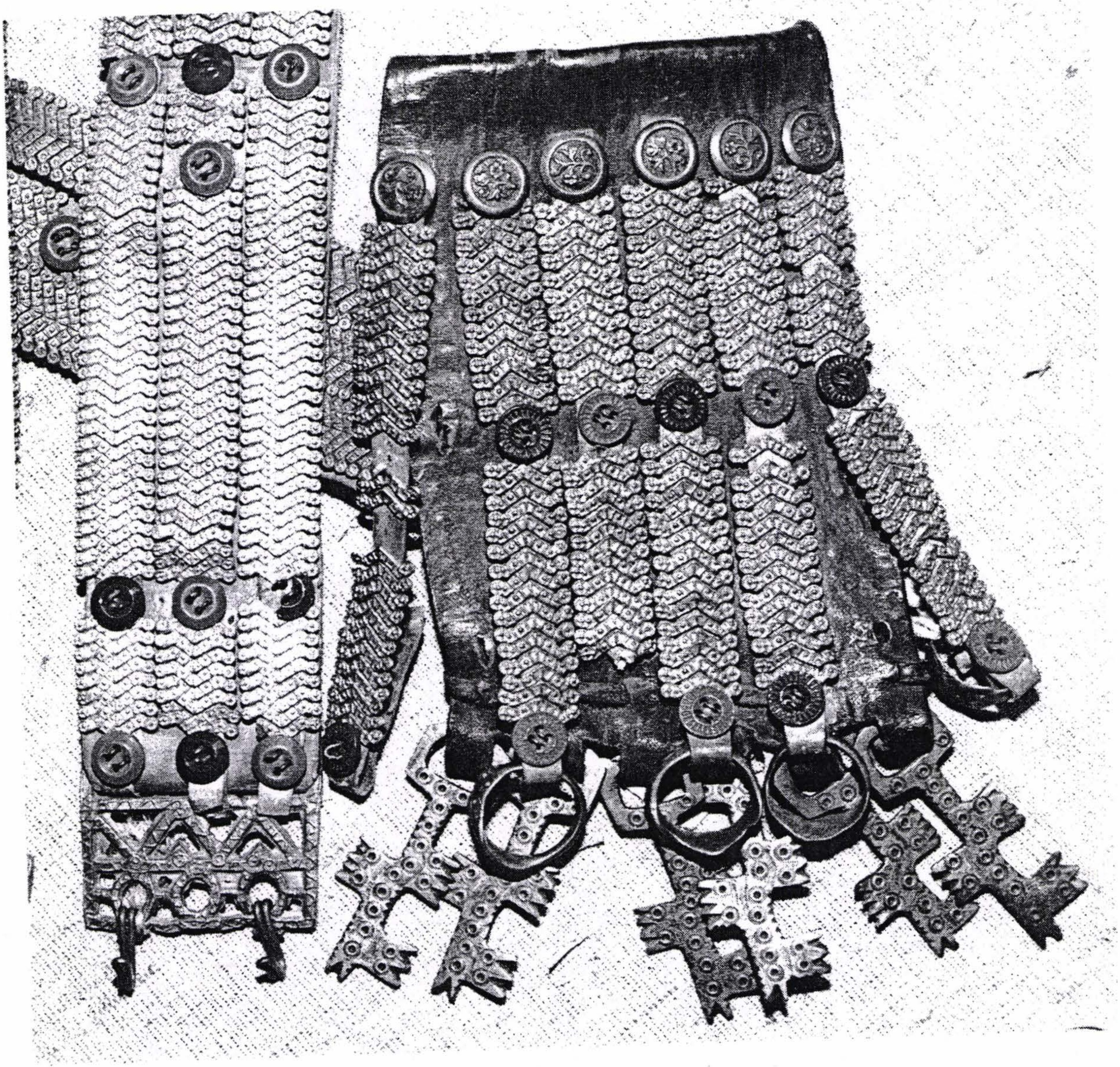
[4] Podoabe româneşti, Bucarest, 1976, p. 35.

[5] Cette relation entre deux familles (en fait « maisnies » - « gospodării ») qui unit la famille de la sage-femme avec celle de l'enfant qu'elle aide à venir au monde, a été présentée par Florica Lorinţ, « Tradiţia moaşei de neam în Gorj », Revista de etnografie şi folclor, 12/2, 1967, Bucarest. Cette pratique rappelle celle des relations de parrainage ; voir pour ces deux rituels l'article de Paul H. Stahl, « L'accouchement et le baptême ; la transmission lignagère de deux formes d'apparentement », in La parenté spirituelle (textes rassemblés par Françoise Héritier-Augé, Amsterdam, 1995, pp.17-50).

[6] James George Frazer, Creanga de aur, vol ; I-IV, Bucarest, 1980. - Julius E. Lipps, Obârşia lucrurilor,Bucarest, 1960. - Marcel Mauss, Henri Hubert, Teoria generală a magiei, Iaşi, 1966. – James Maxwell, Magia, Bucarest, 1995.

[7] On connaît l'existence de ces fonderies déjà au Moyen Age ; voir Nicolae Maghiar et Ştefan Olteanu, Din istoria mineritului în România, Bucarest, 1970, pp. 501-510. – David Prodan, « Producţia fierului pe domeniul Hunedoarei », Din istoria metalurgiei hunedorene, Hunedoara, 1944, pp. 131-134. – Radu Octavian Maier, « Meşteşugurile ţărăneşti în domeniul prelucrării metalelor », Revista de etnografie şi folclor, nr. 5-6, 1995, pp. 541-543.





MORAVIAN WALACHIA and Views of Walachian Colonization in the Western Carpathians

Jiří Langer
(Rožnov, Czech Republic)

(This article is in relations with the project *A dwelling in Carpathians* of the Grant Agency of Academy of Sciences of Czech Republic.)

The ethnographic region of Moravian Walachia resulted from the specific characteristics of the extensive agriculture with widespread pasturage in the Northeastern Moravian mountains forming the western margin of the Carpathians on the territory of the present-day Czech Republic. Since the 16th century, there have been traces of the transferred elements of the shepherd's chalet economy. The regional sheep breeding differed from the forms widespread in other parts of Central Europe in that the final product was cheese, instead of wool and meat. This specific technology with special terminology was widespread in the whole Carpathians, the Balkans and in the southern mountain ranges of the Euro-Asian border. This mode of production in the Central (east of the Tatras -SK, PL, up to Jablonický Pass at Jasinia -U) and Western Carpathians (the Tatras region and westward approximately from the Hornad River -SK to the south and from Poprad River -SK, PL to the north) is connected with the young colonization of the hindermost mountains denoted in special literature as the Walachian colonization. The term Walachian (*valach*) means a mountains sheep shepherd in Moravia and since the 17th century it has been used to describe all the population of the Northeastern Moravian mountains region. The first recorded denotation of the territory by the name *Walachy* dates from 1642, when it was written in the chronicle of Drahotuše village lying at the border of the neighboring lowland region (ŠTIKA 1973: 34). The inhabitants of Moravian Walachia entered European history owing to their anti-feudal resistance when they fought against the Habsburg Austrian troops together with the Danes and the Swedes. It was mentioned also in London newspapers (POLIŠENSKÝ 1947, 1970: 149-160).

The wars in the 17th century brought to the mountains many homeless people with cattle and sheeps running away from the troops. These people took part in the owner-regulated colonization of the clearings surrounded by forests

(*paseka, polana*), together with the surplus population of lowland peasants. Starting from the 16th century, colonists of the old villages and the new scattered clearings included people denoted as Walachians, who enjoyed some privileges of Walachian law applied in neighboring Slovakia. The first historical records of the Walachian shepherds in Moravia date from the first half of the 16th century. They were only individual families. We know no founding of any village based on Walachian law formulated in written and codified in the country. In ensuring pastures in forests owned by nobility (maple-ridge forests), there occurred unsystematically the post of Walachian vojvoda (voievod), gradually transformed into a forest officer of (a nobleman's) dominion (MACŮREK 1959).

Similar ways of settling took place in almost all Carpathian regions in Silesian Tešín area, in Polish Galicia and in Slovakia on mass scale. Most archive sources concerning them have been preserved from large dominions of the castles Orava (northern Slovakia), Makovica (northeastern Slovakia), Sanok (southeastern Poland) and Sambor (western Ukraine), where tens of communities were founded on Walachian law before the end of the 16th century. Koromľa village in 1337 founded at the foothills near the eastern Slovak border is considered as the oldest one. The Walachian colonization became a subject of historical investigation already in the 19th century (STADNICKY 1848). Most scholars regarded any colonization as a primarily ethnic phenomenon. Consequently, the concept Walachian (*Valach*) has been associated with the Rumanian ethnos and with the appurtenance to the Walachian principality (Oltenia and Muntenia). Then Central Europe ascribed high prestige to the ethnic theory supported by philology and ethnography and, as a result, some terms corresponded to the spreading of an ethnic group from whose language they came (MIKLOSICH-KAŁUŻNIACKI 1879, JIREČEK 1880, ŠKULTÉTY 1897, PASTRNEK 1907, VÁLEK 1907-1911). Also, toponomy was studied and precisely in the Carpathians many identical names were found without regard to the ethnicity of the territory. Limited numbers of accessible archive sources led also historians to ethnographic speculations emphasizing the spreading of cultural values from the western part of Central Europe eastward. Thus the Austro-German historiography of the 19th century interpreted history of Hungary, Slovakia and Roumania, too (RÖSSLER 1871). The Czech historian of law K. Kadlec was one of the first scholars to critically evaluate considerably large literature and to point out methodical errors of the ethnic approach (of R. Rössler and his followers, in particular) in the immigration conception of Walachian (as Roumanian) ethno genesis in Transylvania and the Carpathians north of it. The reports of Byzantine and Hungarian sources created in 13th century and contained an evidence about the population called Walachians based the R. Rössler theory. However, the terms *Vlach, Vlah, Valach* denominated

a Romanic ethnic-groups Roumanians include, this terms used only non-Romanic peoples. By this view, the representatives of Roumanian country population had not some reason to use these terms about themselves. Rössler was mistaken when he interpretated this situation as an absence of the term Walachians in Roumanian countries till 13th and 14th centuries means an absence of the settlement of Roumanians too.

Kadlec analyzed sources relating to Walachian law including customary law on the territory of the Carpathians and the Balkans and formulated Walachian law employed in the Ukrainian, Polish, Slovak and Czech Carpathians (KADLEC 1916). His well-known codes originated in the years 1364 (confirmed by the Hungarian queen Sophia at Berehovo -U), 1441 (in Galician town Biecz -PL) and 1474. The last one is the most complete formulation confirmed for North Slovak Walachians by the Hungarian king Matthias Corvinus, who in 1482 confirmed the same law for the Walachians of his native dominion of Hunedoara (KADLEC 1916: 100, 240, 494 sq., 502). It was essentially an adaptation of German law to the founding of communities by the scultetus (*šoltýs; fojt, vojt* in Moravia) with the deadlines for giving a feudal rent, which was originally paid only for sheep (20 %). The sovereign allowed free movement of Walachian sheep across administrative and noblemen-owned borders, carrying weapons (which was used for frontier guard service). Rural commons of different dominions had autonomous organs headed the elected *vojvoda,* who possessed jurisdiction. He mediated between the dominion and the Walachians in disputes concerning pastures in dominion forests. In eastern regions (Sanok -PL and Sambor -U), he was not responsible to a nobleman as his mandate was protected by the sovereign-granted privilege. The *šoltýs* (scultetus, founder and hereditary head of the community) was entitled to build up a „one-wheel" cornmill, „one board sawmill and a fullingmill produced a „Walachian cloth". This was understood in the east as owing community, whereas in the west as private property of the šoltýs (fojt). Walachian law evidently resulted from elements of customary law know from Roumania (H.H.STAHL 1958-1959-1965) and its application had numerous local variations, gradually adapting itself to common servitude in each country.

Many regional historical analyses in the period between the World Wars clarified the consequences of employing Walachian law as well as its development. Thus, the authors shifted from ethnic to economic causal nexus (KAVULJAK 1927, 1933, 1949, DOBROWOLSKI 1930, HOŁUB-PACEWICZOWA 1931, POPIOŁEK 1939, DĄBKOWSKI 1938, SZCZOTKA 1949, CRÂNJEALĂ 1938, DAVÍDEK 1940, CHALOUPECKÝ 1947 at al.). The historical approach gave rise to the Polish sociogeographical trend of research oriented towards

regionalism. The works by the Roumanian historian D. Crânjeală (living then in Czechoslovakia) attracted much attention. Apart from a critical evaluation of unusually large literature, he presented an etymological analysis of the terminology considered as Walachian and arrived at the conclusion that only very few (perhaps 5) words had a Roumanian origin. His standpoint most considerably weakened the search for ethnic relations in cultural affinities and thus the ethnographic comparative research in material culture. In a margin of Roumanian historiography, an attention of the Walachian colonization in Poland gave some articles (by MACŮREK 1959: 8: MOTOTOLESCU 1916, HOLBAN 1930, 1934-36, NISTOR 1938).

In the second half of 20[th] century, detailed historical archive research brought J. Macůrek´s synthesis for the Western Carpathians and less detailed information concerning the southwestern part of the Central Carpathians was presented by Slovak historians (MACŮREK 1959, RATKOŠ 1964, 1980, BEŇKO 1985) and for the northwestern part by Polish ones (FASTNACHT 1962). They explained the position of the Walachian population from the viewpoint of the productive structure of the noblemen's country estates, coming to an interpretation of the term Walachian as a profession of a shepherd. Consequently, they regarded the Walachian colonization as economic activities of familie making their living through chalet pastures. This profession was perhaps originally ethnically homogeneous and spread along the Carpathians ridges northward and westward. The reasons for this movement were believed the following: the Turks´ invasion of Europe, shepherds´ technology requiring driving the herds to lowlands in spring and in autumn and also a „natural tendency to change places of living". Wyrostek´s analysis of spreading the Sas family and their Walachians from the center of the present-day Roumania northward to the Ukrainian Tisa region and to Poland (WYROSTEK 1935) was taken for an explanation of how this movement began. It resulted from the fact that the Hungarian king Louis I offered a feudal grant (fief) to Sas-voievod family as a reward for assisting his Walachian army in 1360 to spread the Hungarian influence in Moldavia. This migration idea was, however, applied to the period preceding 1360 and the geographical logic initiated looking for the origin of the ethnic Walachians somewhere near the borders of Macedonia, Albania and Greece. This way strengthened by the works by byzantynologists and balkanologists (highly developed studies in former Czechoslovakia), who marginally recorded the part played by an ethnic group called *Vlahi, Vlachi, Valachi* in Byzantine history (ZÁSTĚROVÁ 1996). In addition, there was also an absence of translations from Roumanian special literature in western Slavic countries. In former Czechoslovakia was translated only the academicals History of Roumania (ROLLER 1957), however, this book is

not noticed by ethnologists and in this days is edited Kurt W. Treptow ed. Iaşies A History of Romania (TREPTOV 2000). Only a few collections of essays dealing with the history of the Carpathians, published in Kishinev, threw some light on the problem but western Slavic countries devoted no attention to them (e.g. INKIN 1975, PARASKA 1975, DRAGNEV-SOVETOV 1978 at al.).

The above-mentioned ideas inspired the ethnographic works on the residues of the shepherds′ way of living in the Carpathians (ŠTIKA 1962, 1973, 1997, JAWORSKA 1967, 1969, JOSTOWA 1972, CZAJKOWSKI 1999 et al.). As the viewpoints of ethnographers and historians came closer to each other, the social view of the cultural consequences of the Walachian colonization grew more profound. Research in the Central Carpathian region with culturally homogeneous and socially structured colonists, when the chalet grazing vanished early, has shown that the colonists of the communities based on Walachian law looked for farming land and were unwilling to leave it voluntarily and to become nomadic shepherds. Their setting differed from the western Carpathian region with small non-structured groups of low social layers without confessional signs, whose further existence was considerably unstable. There the economic assimilation was longer and inconsistent as these people found themselves in extremely unfavorable climatic and social conditions, sharply limited by the nobleman's estate and in a strong competition with the local population (LANGER 1970, 1980, 1997). That is why the shepherds′ grazing ways as a prevailing part of their subsistence survived incomparably longer than in the Central Carpathians and became the main distinguishing feature differing their culture from the long-settled peasants in lowlands.

Ethnographers from the Carpathian countries decided in 1959 to join the International Commission for Studies in Folk Culture of the Carpathians and the Balkans. Since 1978, they have centered their research activities on syntheses, without the participation of Roumania. Exchange of opinions was thus made possible but monodisciplinary ethnography and its shifting comparative work to the final phase could not offer a confrontation of differing views of the Walachian problem. A substantial improvement came only when a final synthesis of folk architecture was created and Roumanian colleagues Dr Monica Budiş and Dr Radu Maier were invited to closer cooperation. During consulting and defending processes, arguments based on sources got completed and deeper studies in Roumanian literature appeared. The result was formulated in the conference texts in 1999, which we consider to be a starting point for further phases of synthetic ethnographic work (LANGER-BOČKOVÁ 1999).

Based on the above-mentioned literature, contemporary ideas of the Walachian colonization can be summed up as follows:

1. In the Ukrainian Carpathians, in northern and eastern Slovakia and in southern Poland, the people denoted as Walachians in the archive-sources from the 14th and 15th centuries came mostly from the territory of the present-day Roumania. They used customary law of free rural commons and their autonomous organization for permanent settlement on lands and for adapting economic relations to local noblemen. These were the subjects of codifying Walachian law enabling settlers to enjoy important privileges in the setting more consistently feudalized than in Roumanian regions.
2. Walachian colonists were culturally homogeneous groups with "popi" (orthodox priest), icons, knezes (representatives of communities) and voievodas and knew their customary law well.
3. An essential part of Walachians′ economy (originally producing cereals, fruit, vegetables, wine) was chalet-grazing sheep for the production of cheese, whose extensive methods required spring and autumn herds grazing in lowlands. As a result, they cooperated with the population of distant (100-300 km) regions, where the surplus socially low people left running for the mountains in order to obtain land in a settlement campaign, several years′ tax and feudal rate freedom as well as other privileges of communities enjoying Walachian law. Therefore, later documents of founding some communities colonized based on Walachian law (newly set up and extended) denoted colonists as *Valachi et Rutheni*. Farmers and Walachians were distinguished, too (*colones et valachos*).
4. Sources from the second half of the 16th century suggest a different situation. The Walachians, who failed to obtain land in the Central Carpathians, started to move on a mass scale westward to live under worse conditions of elevated large forest complexes of the Slovak-Polish border (SK, PL, CZ). They came there, however, without knezes, “popi”, icons and confessional identity. Noblemen only exceptionally allowed voievodas to act in distributing pastures but towards the end of the 17th century, they turned them into their forest officers. The denotation of colonists in the sources shows that noblemen still distinguished Walachians from Ukrainian (*Rutheni*) or peasants (also the term *coloni valachales* was used) and their names betray their ethnic heterogeneity (Slovak, Ukrainian and Polish names prevail).
5. In Western Carpathians (especially in forest complexes in the northwestern part), Walachian colonists lived under the worst climatic conditions ever known by their forefathers. All their agricultural attempts were unsuccessful there and they were forced to change their provisional grazing activities into their permanent profession. Also their access to spring and autumn pastures in lowlands was made impossible by their geographical and political situation.

There was no free land, the whole region was already colonized and consistently feudalized. Noblemen like to settle Walachians in elevated and unsettled forests in order to increase the dominion gains by their duties resulting from servitude. Periodical passage of herds substantially decreased to 20-50 km from a village to summer high-mountains-pastures. Grazing on meadows and fields went on out of the lactation season. Winter-feeding had to increase from hay piles at the winter chalets for lambs bringing forth in forest clearings. The process of social differentiation continued together with professional differentiation. Noblemen made settlers cultivate grains, cattle breeding led to decreasing grazing sheep. The name Walachian then denoted only the people who performed summer grazing on the mountain ridges far from their village homes and who produced cheese. The tradition of grazing sheep was in some village strong until the recent time. Walachians as a workers and *bačas* as a shepherd masters (head of a chalet economy unit) also for chalets of other villages were selected (somewhere elected) there. The name Walachian denoted also professional shepherds at the noblemen's country estates already at the end of the 17th century.

6. Walachian colonists with their specific way of living became the more peculiar, the farther to the west they settled. There the social setting existed with the old farmer settlement, a dense network of towns under the mountains and a developed market economy. The assimilation with the local population caused that in northeastern Moravia the colonists denoted in the 16th and 17th centuries sources as Walachians are considered by the country of birth or previous activities (even by their names) as the ethnic Slovaks, partly Poles and Ukrainians. This denotation is considerably inaccurate as they were mostly the people whose ancestors had lived for three centuries in the Roumanian, Ukrainian, Slovak, Polish and Czech cultural milieu, simultaneously entering into blood relations with these ethnic groups. As they gradually fell down for generations to lower social layers, their cultural assimilation grew stronger. The Roumanian ethnic elements surviving in this process are not easy to identify. We think that they occur in some personal names (*Vala, Fiury*), in the terminology relating to sheep breeding (e.g. *birka, kornata, koliba, putira, vatra, geleta, bryndza etc.*) and toponyms connected with them (*Prislop, Pindula, Magura, Salatin, Grapa, Kičera, Gigula, Minčol*). It is obvious, however, that the chalet technology of cheese production and sheep breeding in extreme mountain regions became a phenomenon which was from the Eastern Carpathians transferred westward and in the 14th-19th centuries enabled the families that lost their land and often their homes to survive in the most unfavorable mountain conditions without regard to their real ethnic origin.

Literature:

BEŇKO, J., 1985: *Osídlenie severného Slovenska.* Košice.

CRÂNJEALĂ, D., 1938: *Rumunské vlivy v Karpatech se zvláštním zřetelem k moravskému Valašsku.* Praha.

CZAJKOWSKI, J., 1999: *Studia nad Łemkowszczyzną.* Sanok.

DAVÍDEK, V., 1940: *Osídlení Těšínska Valachy.* Praha.

DĄBKOWSKI, P., 1938: *Wołosi i prawo wołoskie w dawnej Polsce.* In: Studia historiczne ku czci St. Kutrzeby I. Kraków: 105-118.

DOBROWOLSKI, K., 1930: *Migracje wołoskie na ziemiach Polskich.* In: Pamiątnik V. zjazdu polskich historików w Warszawie, Lwów.

DRAGNEV-SOVETOV: ДРАГНЕВ Д.М.-СОВЕТОВ П.В.: *Основные этапы развития и разложения общины в Молдавии (от начала 19. в.).* In: Славяно-волошские связы, Кишинев: 64.114.

FASTNACHT, A., 1962: *Osadnictwo w ziemi sanockiej w latach 1340-1650.* Wroclaw.

HOLBAN, Th., 1930: *Românii pe teritoriul polonez până in sec. XVI.* Arhiva 37, Jasy.

HOLBAN, Th., 1934-1936: *Cneazul. Contribuție la ius Valachicum din Polonia.* Cercetarii istorice 10-12.

HOŁUB-PACEWICZOWA, Z., 1931: *Osadnictwo pasterskie i wędrówki w Tatrach i na Podtatrzu.* Kraków.

CHALOUPECKÝ, V., 1947: *Valaši na Slovensku.* Praha.

INKIN: ИНКИН В.Ф.: *К вопросу социально-политической организации галицких сел на валашском праве.* In: Карпатодунайские земли и средние века, Кишинев: 299-330.

JAWORSKA, B., 1967: *Stosunki gospodarczo-społeczne w tradycyjnej kulturze Karpat północnych.* Łódż.

JAWORSKA, B., 1969: *Tradycyjna gospodarka sezonowa w Karpatach Polskich.* Wrocław.

JIREČEK, K., 1880: *Die Wlachen und Maurowlachen in den Denkmälern von Ragusa.* Sitzungsberichte der königl. böhm. Gesellschaft der Wissenschaften in Prag 1879. Prah: 109-125.

JOSTOWA, W., 1972: *Pasterstwo na polskiej Orawie.* Wrocław-Warszawa-Kraków.

KADLEC, K., 1916: *Valaši a valašské právo v zemích slovanských a uherských.* Praha.

KAVULJAK, A., 1927: *Hrad Orava.* Martin.

KAVULJAK, A., 1933: *Valasi na Slovensku.* In: Zborník na počesť Škultétyho. Martin: 366-374.

KAVULJAK, A., 1949: *Valasi na Slovensku.* Martin.

LANGER, J., 1970: *Proces prechodu valašského hospodárstva na rastlinnú výrobu na Orave koncom 16. stor. a na začiatku 17. stor.* Agrikultúra 9: 39-51.

LANGER, J., 1980: *Stavební forma sezónních a stálých sídel v Karpatech z hlediska historického a sociálního.* Slovenský národopis 28: 51-63.

LANGER, J., 1997: *Co mohou prozradit lidové stavby.* Rožnov p.R.

LANGER, J.-BOČKOVÁ, H., 1999: *Dům v Karpatech.* Rožnov p.R.

MACŮREK, J., 1959: *Valaši v západních Karpatech v 15.-18. století.* Ostrava.

MIKLOSICH, F.-KAŁUŻNIACKI, E., 1879: *Über die Wanderungen der Rumänen in den dalmatischen Alpen und den Karpathen.* In: Denkschrift der Philosophisch-historischen classe der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften. Wien.

MOTOTOLESCU, D., 1916: *Jus Valachicum in Polonia.* București.

PARASKA: ПАРАСКА П.Ф., 1975: *Полотока венгерского королевства в восточной прикарпатье и образование молдавского феодального госедарства.* In: Карпато-денайские земли в средние века, Кишинев: 33-52.
PASTRNEK, F., 1907: *O původu moravských Valachův.* Časopis Matice Moravské 31: 113-129.
POLIŠENSKÝ, J., 1947: *Valaši a Valašsko v anglických pramenech 17. století.* Naše Valašsko 10.
POLIŠENSKÝ, J., 1970: *Třicetiletá válka a evropská krize 17. století.* Praha.
POPIOŁEK, F., 1939: *Historia osadnictwa w Beskidzie Śląskim.* Katowice.
RATKOŠ, P., 1964: *Vznik a osídlenie makovického panstva do zač. 17. stor.* In: Príspevky k dejinám východného Slovenska. Bratislava: 49-
RATKOŠ, P., 1980: *Problematika kolonizácie na valašskom práve na území Slovenska.* Historické štúdie 24: 181-224.
RÖSSLER, R., 1871: *Romanische Studien.* Leipzig.
STADNICKI, A., 1848: *O wsiach tak zwanych wołoskich na północznym stoku Karpat.* Lwów.
STAHL, H.H., 1958-1959-1965: *Contribuţii la studiul satelor devălmaşe romîneşti I, II, III.* Bucureşti.
SZCZOTKA, S., 1949: *Studia z dziejów prawa wołoskiego w Polsce.* In: Czasopismo prawno-historiczne II, Poznań: 396-.
ŠKULTÉTY, J., 1897: *O slavistike u Maďarov.* Slovenské Pohľady: 252-256, 440-448.
ŠTIKA, J., 1962: *Význam slova „valach" v západních Karpatech.* Slovenský národopis 10: 396-437.
ŠTIKA, J., 1973: *Etnografický region moravské Valašsko, jeho vznik a vývoj.* Ostrava.
ŠTIKA, J., 1997: *Salašnictví.* In: Těšínsko I. Šenov u Ostravy: 146-179
TREPTOW K.W. ed., 2000: *Dějiny Rumunska.* Praha.
VÁLEK, J., 1907-1911: *Poznámky k mapě moravského Valašska.* Časopis Moravského muzea zemského: 7-11.
WYROSTEK, L., 1935: *Rod Dragów Sasów na Węgrzech i Rusi Halickiej.* Kraków.
ZÁSTĚROVÁ, B. ed., 1996: *Dějiny Byzance.* Praha.

UNE COLLECTIVISATION AGRESSIVE
(Département de Sălaj, Roumanie)

Gheorghe Sisestean

La politique agressive communiste contre le monde paysan a débuté en 1949, plus tard que dans les villes. Elle a été probablement déterminée par la stratégie de l'Union Soviétique, selon laquelle l'élimination des vieilles structures sociales, politiques et économiques doit se faire graduellement, „par étapes". Le principe fondamental de cette stratégie était de ne pas frapper partout en même temps, mais progressivement aux endroits essentiels. Les prémisses, dans l'application de ce principe, étaient simples et efficaces: pour neutraliser et contrôler une société il faut annihiler ses leaders ; en leur absence une société acquiert les caractères d'une foule en dérive, facile à manipuler. Le moyen essentiel pour mettre en pratique ce principe a été l'élimination violente des leaders, ce qui installe la peur et étouffe la contestation.

Au mois de mars 1949 débute la collectivisation de l'agriculture. Les prisons renfermaient déjà les représentants notoires de la démocratie: hommes politiques, intellectuels, prêtres, officiers ayant combattu sur le front de l'Est contre l'Union Soviétique, mais aussi ceux ayant lutté contre l'Allemagne et ayant par la suite refusé la collaborer avec le nouveau régime. Pour une bonne partie des gens emprisonnés la prison sera la dernière étape de leur vie; la carte de la Roumanie est couverte par des fosses communes et des tombeaux ignorés, sans croix et sans nom. Pour d'autres, la prison finira seulement dans les années soixante lorsque, sortis de prison, ils rencontrent un monde inconnu, hostile et froid, dans lequel ils se sentent tels des exilés dans leur propre pays. Dans les Carpathes, la résistance armée anti-communiste continue jusqu'en 1962 ; cette résistance est peu connue, bien que de toute l'Europe Centrale et Orientale elle a été la plus longue.

En 1945, le gouvernement procommuniste de Petru Groza, installé de force par les soviétiques, décide d'effectuer une réforme agraire ; capable d'attirer des sympathies, cette réforme est insignifiante car la réforme agraire de 1921 avait détruit presque totalement la grande propriété foncière en consacrant la Roumanie comme Etat de la petite propriété paysanne. Quatre ans plus tard, on comprit que cette réforme avait été une pure propagande: en effet, au mois de mars 1949, une réunion plénière du Comité Central du Parti des Ouvriers Roumains („*Partidul Muncitoresc Român*", (issu de la fusion forcée en 1948 entre les partis Communiste et Social-Démocrate) décide de collectiviser l'agriculture. Il s'agit en fait du passage de la terre et de la paysannerie (qui représentait plus de 80% de la population) sous le contrôle de l'Etat.

L'agression contre les villages représente la dernière étape du processus d'installation de la dictature dans les milieux sociaux roumains. Réduire au silence tout ce monde ne pouvait se faire en une nuit ; il fallait donc annuler les symboles emblématiques et les valeurs de la paysannerie et généraliser la peur. Le régime de

dictature a préparé avec soin sa stratégie et frappera la paysannerie à un moment où sa capacité de résistance était diminuée ; elle était alors isolée, désorientée et paralysée par ce qui était arrivé dans les villes.

En 1946, au moyen de fraudes généralisées, le Parti Communiste et ses satellites affirment avoir gagné les élections. On sait aujourd'hui qu'elles l'avaient été par le Parti National Paysan ; cette „victoire" sert d'argument pour l'interdiction des autres partis. L'ensemble de ces actions a été rendu possible par la présence de l'armée soviétique, la Roumanie étant occupée, avec la complicité et le silence complice de l'Occident Démocratique. En 1949 est créée la „Securitate", police politique, au nom de laquelle sont liés d'innombrables crimes jamais jugés ou condamnés. En Transylvanie, la même année, une nouvelle loi des cultes interdit l'église gréco-catholique ; ses évêques et ses prêtres sont emprisonnés. Le 11 juin 1948 on „nationalise les principaux moyens de production", ce qui a pour conséquence la destruction du secteur privé de l'industrie et du commerce.

Dans ces conditions commence au mois de mars 1949 la collectivisation de l'agriculture. La tactique utilisée était déjà connue: il fallait isoler, agresser et finalement neutraliser les leaders d'opinion, prêtres, enseignants, les paysans les plus actifs, les plus déterminés et surtout les plus riches. Dans cette action on associe les paysans pauvres, les plus influencés par la propagande.

*

Le premier décret pour la constitution du secteur socialiste dans l'agriculture est le décret 83/1949 ; il concerne l'expropriation des grands propriétaires et la constitution des Entreprises Agricoles d'Etat. Par la reforme agraire de 1945, les „grandes propriétés foncières" (qui ne représentaient qu'une petite proportion par rapport à l'ensemble de la propriété foncière), avaient été réduites à 50 hectares. Par le nouveau Décret de 1949 elles devenaient propriétés d'Etat, sur lesquelles s'installent les futures Entreprises Agricoles d'Etat.

En 1950 a été publié dans le Moniteur Officiel (no. 52, du 10 juin) le décret 151 concernant la concentration et la circulation des biens agricoles. Quelques articles sont significatifs:

„Premier chapitre.

Art.2. Dans le but d'assurer des conditions favorables à la constitution des associations agricoles *(„Întovărăşiri agricole")* et des coopératives de production *(„gospodării agricole colective"),* pour l'amélioration de la situation économique des paysans pauvres et de condition moyenne et pour le renforcement des G.A.S. *(Gospodarii Agricole de Stat - Entreprises Agricoles d'Etat),* les propriétés agricoles parcellaires pourront être concentrées par des échanges de terres agricoles...

Art.3. Les concentrations (des terres – n.n.) pour l'amélioration de la situation économique des paysans pauvres et de condition moyenne pourront être faites par la majorité de la paysannerie ouvrière des villages intéressés. Les concentrations doivent être soumises pour approbation aux Conseils Populaires pour certifier le respect des conditions du présent

décret, et au Ministère de l'Agriculture pour approbation...

Art.4. La répartition des terres agricoles qui constituent l'objet d'échanges doit être faite sur la base d'un projet élaboré par une Commission locale et approuvée par le Conseil Populaire du département. La commission locale comprend le président du Conseil Populaire local et 2 paysans pauvres." [1]

C'est par ce décret que débute en Roumanie la campagne de constitution des „associations agricoles". Cette forme d'association qui marque le commencement du processus de destruction de la propriété privée dans l'agriculture était considérée par les „stratèges" du Parti Unique comme une étape nécessaire au but final: la collectivisation de l'ensemble de l'agriculture, l'introduction du contrôle de l'Etat sur ce dernier secteur resté en dehors du système social introduit par la dictature.

Les pressions politiques pour la constitution des associations agricoles et des kolkhoses ont été différentes selon les régions de la Roumanie. Au commencement, elles étaient fortes dans les régions du Sud et de l'Est de la Roumanie et relativement faibles en Transylvanie. Cette dernière, connue pour sa forte tradition dans la propriété privée a été laissée pour la fin ; dans cette région les pressions systématiques sur les milieux ruraux ont commencé après 1958. Entre temps, utilisant la peur, parfois l'armée, la prison et les pressions sur les enfants des paysans, les autorités avaient réussi à créer dans une grande partie de la Valachie et de la Moldavie des associations agricoles collectivistes et des kolkhoses. La paysannerie de la Transylvanie, isolée, connaissant déjà les moyens exercés par le régime dans les autres régions de la Roumanie, a été collectivisée sans grande opposition collective, et sans les révoltes sociales qui avaient caractérisé les débuts de la collectivisation en d'autres régions. Entre temps, le régime des impôts „en nature" sous forme de produits agricoles („*regimul cotelor*"), avait déjà obligé les paysans à donner à l'Etat de grandes quantités de produits, quelquefois plus que ce que les familles avaient récolté les obligeant même à acheter des céréales pour les céder à l'Etat. Cette situation a généré une pression particulièrement efficace sur les paysans et nombreux sont ceux qui ont commencé à considérer la terre un poids difficile à porter et le kolkhose comme une fatalité contre laquelle la lutte était inutile.

Au département de Sălaj, situé au nord de la Transylvanie, les grandes actions contre les paysans ont commencé en 1958. Dans ces actions on a utilisé comme instrument les paysans pauvres, numériquement minoritaires. Pratiquement, par le décret 151/1950 (concernant les concentrations des terres) on a incité les paysans pauvres à former des associations agricoles. Toute association déjà constituée avait le droit (conformément au décret 151/1950) de procéder à la concentration des lots de terre par l'échange des propriétés. Ce droit a été largement utilisé pour accaparer les terres les plus fertiles et celles situées près du village. Les associations constituées par les paysans pauvres ont accaparé en peu de temps les meilleures terres du village ; les paysans qui refusaient de s'inscrire dans ces associations recevaient en échange des terres peu fertiles et situées à grande distance. Cette méthode a déterminé peu à peu l'inscription dans les associations collectives même des paysans qui d'abord l'avaient

refusé. Il y eut malgré tout des paysans qui ont refusé d'accepter la concentration des terres, et qui ont continué à travailler sur leurs anciennes terres ou sur celles reçues à la suite d'échanges. Ceci, pour peu de temps, car les autorités ont fini par utiliser la force pour réaliser la concentration.

Cette tactique pour obtenir la concentration de la terre a été utilisée partout en Sălaj, entraînant une réaction en chaîne: une association une fois formée, les gens y ont peu à peu adhéré, essayant de sauver ce qui pouvait encore l'être. [2] De telles situations concernaient parfois plusieurs villages ; en effet, par des mariages unissant les habitants de villages voisins, s'étaient constitué des propriétés situées sur les territoires de plusieurs villages. Lors des concentrations, les paysans ont perdu ces terres recevant en échange des terres dans un seul village, le leur, mais de faible qualité.

Les échanges de terres entre les familles pendant la période de constitution des associations et, après 1962, entre les villages (entre des kolkhoses, entre des villages sans kolkhose et des villages avec kolkhoses, entre des kolkhoses et des Entrepris Agricoles d'Etat) ont entraîné de grandes complications quant au statut juridique de la terre. Les complications se sont maintenues après la chute du communisme lors de l'application de la loi du 18/1991, concernant la reconstitution des propriétés foncières des anciens propriétaires.

*

Après le décret 151/1950, une autre décision venait de briser la vie économique villageoise. Il s'agit de la décision du Conseil des Ministres (H.C.M. - *Hotărârea Consiliului de Miniştri* - 308/1 février 1953) par laquelle toute une série de propriétés individuelles devenaient propriété d'Etat. Nous avons cherché dans les Archives du Département le Moniteur Officiel du mois de février, pour constater que cette H.C.M. n'avait pas été publiée, comme d'autres lois et décisions importantes qui n'ont pas été publiées parce que les autorités voulaient cacher les preuves de leurs actes arbitraires.

Nous avons eu la possibilité de reconstituer le contenu du ce H.C.M. à travers les déclarations des personnes touchées par ses dispositions, déclarations trouvées dans l'Office Cadastral du département. En bref, il s'agit du fait que les personnes qui ne pouvaient pas travailler la terre elles mêmes avaient la „possibilité" d'"offrir" à l'Etat leur terre. Cette décision a touché en premier les prêtres, les instituteurs, les professeurs, les employés publics et les personnes travaillant dans les villes. Les prêtres ont été obligés de céder à l'Etat les terres de leur paroisse qui, par tradition, étaient considérées propriété communautaire villageoise, le prêtre ayant seulement un droit d'usage pendant sa mission. Les autorités ont assimilé le droit d'usage à un droit de propriété obligeant les prêtres à signer des déclarations par lesquelles ils renonçaient de bon gré à ces terres. Quant aux instituteurs et aux professeurs, cette décision touchait également les retraités et les personnes en activité.

Nous présentons quelques documents trouvés dans les archives de l'Office du Cadastre, demandes officielles par lesquelles les personnes concernées „sollicitaient" des Conseils Populaires la „faveur" de transférer leurs terres dans la propriété d'Etat.

Ces documents reflètent le cynisme des communistes; en apparence, ces personnes transféraient les terres par leur libre volonté, mais en réalité le transfert est le résultat des pressions, des chantages et des menaces d'emprisonnement. Les prêtres (en majorité anciens prêtres gréco-catholiques), après avoir cédé une première fois aux pressions exercées sur eux en 1948 pour se convertir à l'orthodoxie, sont soumis en 1953 à de nouvelles pressions, afin de renoncer aux terres des églises. La plus grande partie de ces prêtres avaient des enfants et les autorités ont profité de cette situation familiale pour les faire passer à l'orthodoxie et, après quelques années, pour les obliger à céder les terres des églises; ceux qui le refusaient étaient tout simplement emprisonnés.

Pour les instituteurs, les fonctionnaires et pour d'autres catégories de populations actives, le transfert de leurs terres a été fait sous la menace de perte de leurs emplois. Les autorités ont ainsi privé ces catégories sociales de la base économique qui leur assurait une relative indépendance par rapport à l'Etat. Dans cette nouvelle situation ils sont devenus simples employés de l'Etat, soumis à ses décision. Le prêtre et l'instituteur, autrefois véritables leaders des communautés villageoises, ont été rabaissés en majorité au statut d'employés sans influence sociale importante. Les conséquences d'une telle situation se manifestent encore aujourd'hui car leur crédit moral et leur autorité sont faibles; nombreux parmi eux se sont d'ailleurs discrédités en collaborant avec la dictature. Voici quelques documents relatifs au transfert des terres :

Au Conseil Populaire de Letca

Je soussigné, prêtre orthodoxe dans la commune de Letca, village de Lemniu, j'ai l'honneur, suite à la décision du Conseil des Ministres no. 308 du 1 février 1953, d'offrir au patrimoine de l'Etat les terres paroissiales: dans le village de Lemniu - 1 hectare et 17 ares; dans le village de Toplița - 10 ares.

Lemniu, le 23 février 1953

Vive la République Populaire Roumaine

Vive la lutte pour la paix!

C. L. prêtre [3]

Au Conseil Populaire de Letca

Je soussignée T.M., née V., domiciliée dans la ville de Baia Mare, rue Malinovski, no..., née en.. .dans la commune de Lozna, j'ai l'honneur de vous prier d'accepter le transfert de ma propriété personnelle de 3 hectares et 3 ares, située dans la commune de Letca, dans la propriété de l'Etat. Mon père V.D. qui a en usage cette propriété, âgé de 84 ans, est faible et désire renoncer à s'occuper de cette terre dont il fait don à l'Etat.

Moi, étant fonctionnaire, je n'ai pas la possibilité physique de m'occuper des activités agricoles.

Ma demande est basée sur la décision nr. 308 du 1 février 1953... qui offre cette possibilité aux employés désirant être plus attachés à l'institution où ils travaillent, en considérant la profession qu'ils y exercent comme principale source de revenus pour eux et pour leur famille et n'ayant pas la possibilité de cultiver les terres leur appartenant.

Le 23 février 1953

Au Conseil Populaire de Letca

Je soussigné B.P., comptable à la S.A. „Sovromconstrucţie" Fabrica de ciment no.1 Dej, domicilié à Dej, rue Ştefan Gheorghiu, no... je possède, dans ma qualité de mari de V.L., née B, les terres suivantes obtenues par héritage après la mort de son père, dans le village de Purcăreţ, commune de Letca: - terres arables: 1 hectare et 38 ares; - pâturages: 1 hectare et 97 ares; - prés: 92 ares; - un verger: 86 ares - un terrain de faible qualité: 21 ares

Total: 5 hectares et 29 ares; en plus 5 hectares de forêt, enregistrés dans les registres agricoles de la commune de Letca comme propriété de mon épouse, mais en conformité avec la nouvelle Constitution (n.n. la Constitution de 1948) je crois que cette forêt est déjà devenue propriété d'Etat.

Parce que je suis salarié permanent de l'entreprise mentionnée, et que j'ai avec ma famille un domicile stable dans la ville de Dej et que cette propriété est située a une distance de 70 km., je n'ai ni le temps, ni les outils agricoles pour travailler rationnellement ces terres et considérant ma profession dans l'entreprise comme source principale de revenus pour moi et ma famille, moi et ma femme, nous désirons que ces terres deviennent propriété de l'Etat...

Cette H.C.M 308 a provoqué par exemple une situation dramatique pour l'instituteur retraité V.I. [4] du village de Borza (commune de Creaca). Après une vie entière de travail comme instituteur, il prend sa retraite en 1946. En 1949, conformément au décret 3 (non-publié dans le Moniteur Officiel), il est considéré comme ayant des moyens d'existence et sa retraite est annulée. En 1953, par la nouvelle législation, menacé de prison étant considéré richard („koulak", en roumain „*chiabur*") il perd sa propriété agricole à l'âge de 71 ans, et reste sans moyens de subsistance. Voici l'ensemble des documents qui l'ont mené à cette situation:

„Je soussigné V.I., domicilié dans la commune de Creaca, village de Borza, j'ai l'honneur, conformément au H.C.M. 308, de solliciter le transfert de la totalité de mes terres au bénéfice de l'Etat. (total: 15,79 hectares). Agé de plus de 70 ans, je suis incapable de travailler ; mon épouse, âgée de 49 ans, est aussi incapable de travailler".

Conseil Populaire de la Commune de Creaca [5]; le Comité Exécutif

Procés verbal,

Fait aujourd'hui le 19 février 1953. Nous Szelei Francisc, président du Conseil Populaire de la commune de Creaca, ayant en vue la demande de l'habitant V.I., domicilié dans la commune de Creaca, village de Borza, qui a déposé une demande pour le transfert de sa terre dans la propriété de l'Etat, conformément à l'H.C.M. 308. Considérant que V.I. est un richard et qu'il est instituteur-directeur retraité. Considérant qu'il est très âgé (71 ans) et incapable de travailler seul sa terre. Nous proposons la cession de la terre de V.I. à l'Etat.

Conseil Populaire de l'arrondissement de Jibou ; Section de la Protection Sociale ; no. 190394/1953

Attestation

Nous attestons que V.I. la commune de Creaca, du village de Borza, a été instituteur dans cette commune et qu'il a été retraité depuis l'année 1946 jusqu'en 1949 quand, suite au décret no. 3, son droit a la retraite a été annulé. - Jibou, le 21 février 1953

Voici une autre situation où sont impliqués un prêtre et ses terres paroissiales [6]:

„Moi, soussigné D.G., vous prie d'accepter la cession à l'Etat des terres paroissiales de la paroisse orthodoxe de Surduc, dont j'ai la jouissance. Je fais cette demande parce que dans ma famille il manque la main d'oeuvre nécessaire pour labourer la terre et ayant 59 ans je suis incapable de travailler seul cette terre. Je considère que les préoccupations de travail physique sont un obstacle à mon champ d'activité en tant que prêtre.

Surduc, le 16 février 1953
Nous luttons pour la paix!
G.D., prêtre

La réponse des autorités:

Région de Cluj, Arrondissement de Jibou
Conseil Populaire de la commune de Surduc, le Comité Exécutif
Note explicative :

Analysant la demande de D.G. qui concerne le transfert de la terre paroissiale en faveur de l'Etat nous faisons les constatations suivantes:

La paroisse de Surduc possède en tout 4,44 hectares de terre. Cette superficie a été donnée en usage au prêtre D.G. Ce prêtre est considéré comme faisant partie de la catégorie sociale des richards. Salarié permanent depuis l'année 1917, il est actuellement âgé et se trouve dans l'impossibilité de travailler seul cette terre. Il n'a aucun descendant.

Après avoir analysé la situation, nous sommes d'accord avec la cession de la terre à l'Etat.

*

A l'Office du Cadastre du Département de Sălaj il y a encore de nombreux documents de ce type mais nous considérons que les documents déjà présentés sont suffisants pour illustrer les conséquences sociales de l'application du H.C.M. 308/1953 [7]. Que se passe-t-il actuellement avec ces terres devenues en 1953 propriété d'Etat? Dans cet intervalle ces terres ont eu des statuts différents:

a) une partie a été donnée par les Conseils Populaires à d'autres habitants du village (souvent de manière arbitraire, à des familles apparentées aux autorités). Les actes juridiques qui ont rendu possible ce transfert de propriétés sont le Décret du Conseil des Ministres 444/1953 et le H.C.M 3522/1953 .

A la constitution des kolkhoses, ces nouveaux propriétaires ont inscrit les terres au kolkhose, et considèrent qu'ils sont les nouveaux propriétaires de droit. Après 1990, les anciens propriétaires (y compris les paroisses) ont essayé d'entrer en possession de leurs anciennes terres. Malheureusement, la loi 18/1991, concernant la reconstitution du droit de propriété, a de graves lacunes et ne fait aucune référence à cette catégorie de victimes des abus de la dictature. La reconstitution des propriétés se fait en partant de la situation lors de l'inscription dans les kolkhoses. Dans ces cas, l'inscription des terres a été faite par les nouveaux propriétaires: par conséquent, les anciens propriétaires ou leurs successeurs ont perdu leurs droits sur leurs propriétés ayant fait

l'objet du H.C.M 308/1953. De plus, il y a des situations dans lesquelles les nouveaux propriétaires invoquent ironiquement le fait que ces victimes du communisme ont fait elles mêmes la demande de transfert de leur propriété à l'Etat. Une partie importante des actuels procès devant les tribunaux ont pour objet le statut de ces terres, les anciens propriétaires essayant d'obtenir la restitution.

b) une autre partie des terres est restée propriété des Conseils populaires jusqu'en 1960 lorsque, par une circulaire (numéro 12270 du 27 février), les Conseils populaires ont été obligés de donner toutes les terres trouvées dans leur propriété aux Entreprises Agricoles d'Etat ou aux kolkhoses. D'habitude, ces terres qui sont entrées dans les kolkhoses ont été actuellement restituées aux anciens propriétaires, y compris les terres des paroisses. Mais avec les terres des églises il y a une situation particulière dans de nombreux villages. Jusqu'en 1948 la majorité des églises étaient gréco-catholiques; lorsque cette religion a été interdite au département de Sălaj (comme dans toute la Transylvanie), sont apparues deux paroisses, l'une gréco-catholique et l'autre orthodoxe, qui se disputent le patrimoine de la paroisse, la terre comme aussi le monument religieux. Il y a des localités situées par exemple au Maramureş, ou au Pays de l'Oaş, où ces situations ont dégénéré en de véritables conflits entre les habitants, y compris à l'intérieur d'une même famille. Ces disputes ont pris également une dimension politique, les orthodoxes accusant les gréco-catholiques d'être „vendus aux étrangers", particulièrement aux Hongrois. A leur tour, les gréco-catholiques accusent les orthodoxes d'avoir collaboré avec les communistes et d'avoir organisé avec eux la destruction de l'Eglise gréco-catholique. Il est difficile actuellement de prévoir l'évolution des événements et des rapports entre ces deux Eglises, considérées Eglises-soeurs, la crise de leurs relations étant aggravée par l'absence de réglementations juridiques.

c) Une autre catégorie est celle des terres qui, après la constitution des Entreprises Agricoles d'Etat, sont entrées dans leur propriété. Pour cette catégorie, la loi 18/1991 est ferme: les terres continuent à faire partie de ces entreprises et les anciens propriétaires peuvent devenir actionnaires (en pratique cette formule est dans la grande majorité des cas une simple fiction, car les revenus obtenus sont insignifiants et les anciens propriétaires contestent la légitimité juridique de l'article de loi 18/1991).

En conclusion, on peut constater que pour une grande partie des victimes du H.C.M. 308/1953, les conséquences de cet abus sont de longue durée ; en effet, jusqu'à présent ils n'ont pas obtenu la restitution de leurs terres.

*

En 1959, dans le Bulletin Officiel de la Grande Assemblée Nationale (no. 10/30 mars, année VIII) est publié *„Le décret no.115, pour la liquidation des réminiscences des formes d'exploitation de l'homme par l'homme dans l'agriculture, dans le but du développement continuel du niveau de vie de la paysannerie ouvrière et du développement de la construction du socialisme"*[8].

Ce décret représente un nouveau coup porté aux paysans. Pratiquement, si

une commission constituée par des activistes du Parti considérait qu'une famille n'était pas capable de travailler sa terre, cette terre était confisquée. L'arbitraire du décret a fait que même des paysans pauvres ayant une attitude anticommuniste ont été considérés tels des richards et par conséquent ont perdu une partie de leurs terres. En fait, ce décret a essayé de neutraliser tous les ennemis réels ou potentiels du régime dans le milieu rural, éliminant les derniers leaders des sociétés villageoises. Il prouve encore une fois le brutal clivage entre l'idéologie „progressiste" et la réalité, le cynisme et la démagogie des dirigeants du nouveau régime. Voici quelques extraits de ce décret:

„Dans les années du pouvoir populaire, dans l'agriculture et dans la vie de la paysannerie se sont produits de grands changements révolutionnaires. L'Etat démocratique-populaire applique avec assiduité le principe inscrit dans la Constitution qui consacre le droit à la terre à ceux qui travaillent et réalisent l'aspiration des générations de travailleurs: l'abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme.

Au conseil du Parti, la paysannerie ouvrière est partie avec confiance et fermeté sur le chemin de la transformation socialiste de l'agriculture. Aujourd'hui, plus de 2 millions de familles de paysans sur un total d'environ 3.600.000 familles fait partie des kolkhoses et des associations agricoles qui, avec le secteur d'Etat, représentent 8.400.000 hectares, donc plus de 60% de la superficie agricole du pays. La région de Constantza est entièrement collectivisée, les régions de Galaţi, Timişoara et d'autres sont en marche vers la collectivisation totale. Dans toutes les régions du pays le mouvement pour la réorganisation socialiste de l'agriculture a pris un grand essor. On transforme radicalement les relations sociales et économiques dans l'agriculture... Mais il y a encore des réminiscences d'anciennes relations de production, comme l'affermage de la terre ou le travail de la terre par une main d'oeuvre salariée utilisée par les éléments capitalistes, les koulaks. Ayant plus de terre qu'ils ne peuvent travailler avec leurs familles, les richards et les autres riches des villages donnent en fermage leur terre ou utilisent la main d'oeuvre d'autrui. Donc ils reçoivent en nature ou en argent, sans travailler, une partie du travail d'autrui. Après avoir exploité les paysans, ils exploitent les ouvriers des villes en vendant à des prix prohibitifs leur production.

Premier chapitre:

Article I. On interdit l'affermage des terres par les propriétaires agricoles. Les dispositions de cet article sont applicables aux richards qui ont des terres agricoles d'une superficie trop importante par rapport aux possibilités qu'ils ont de l'exploiter. Ces réglementations sont aussi applicables à ceux qui, ayant d'autres métiers, ne travaillent pas leurs terres avec leur famille.

Deuxième chapitre:

Article I. Dans le but d'assurer la culture de toutes les terres, pour qu'elles ne soient pas données en affermage ni travaillées en exploitant le travail d'autrui, les terres suivantes sont transférées pour exploitation aux kolkhoses ou à d'autres organisations socialistes:

a) les terres qui n'ont pas été travaillées depuis plus d'une année;

b) les terres dont les propriétaires sont inconnus *(n.n. il s'agit des terres des personnes ayant fui la Roumanie pour se réfugier en Occident)*;

c) les terres qui n'ont pas été déclarées pour être inscrites dans les registres agricoles;

d) les terres qui tombent sous le coup de l'article I du premier chapitre, dans la mesure où leur superficie dépasse les possibilités d'exploitation du propriétaire...

Article III. L'établissement des terrains qui tombent sous le coup du deuxième chapitre, art.I, est fait par le Comité Exécutif du Conseil Populaire de l'arrondissement ou de la ville où sont situés les terrains...

L'organisation agricole socialiste est faite sur décision du Comité Exécutif du Conseil Populaire de la région...

Le président de la grande assemblée Nationale Ion Gheorgrhe Maurer,

Le secrétaire de la Grande Assemblée Nationale Chivu Stoica

A l'Office du Cadastre du Département de Sălaj il y a dans les archives des milliers de documents concernant l'application de ce décret. Pratiquement, il n'y a aucun village dans la région où il n'y ait pas eu des familles paysannes victimes du décret. Tous les documents reflètent la même situation: l'appellation *„chiabur"* - richard attribuée à des paysans et la confiscation de leurs terres. Pour l'illustration de cette situation nous présentons quelques exemples qui donnent une idée de l'arbitraire des décisions des commissions locales en ce qui concerne la superficie de la terre qu'une famille pouvait travailler et en même temps l'arbitraire en ce qui concerne la classification des paysans comme richards. Pratiquement, dans cette période les villages étaient soumis à l'arbitraire des commissions:

Région de Cluj ; Arrondissement de Zalău ; Commune de Mirşid
Nombre de paysans déclarés richards: 8
Superficie totale de leurs propriétés (hectares):

Arables	Vignobles	Vergers	Pâturages	Prés	Autres	Total
38,80	0,33	1,55	19,66	1,29		61,63
Superficie confisquée:						
25,63	0,04	-	10,01	-		35,68

Ces terres sont devenues la propriété de l'Entreprise Agricole d'Etat - Zalău et ont fait l'objet de concentrations, qui actuellement entraînent de grandes complications juridiques. Voici un exemple qui concerne les décisions des commissions pour l'application du Décret 115/1959; il traite du cas d'un propriétaire de 5,7 hectares, considéré richard.

Région de Cluj ; Arrondissement de Zalău
Procès verbal no. 1,

Aujourd'hui, le 10 avril l'année 1959, la Commission de la commune de Mirşid, nommée par la Décision no. 55/959 du Comité Exécutif du Conseil Populaire de l'arrondissement de Zalău, sur la base de la Déclaration faite par l'habitant Ştirb Aurelia, domiciliée dans la commune de Mirşid, village de Firminiş, le no. de maison 101, avec 2 membres dans la famille, prend acte de ce qui suit: L'habitante Ştirb Aurelia a 5,68 hectares de terre dont: 3,18 hectares de terres arables, 0,02 hectares de vignobles, 2,38 hectares de

prés, 0,10 hectares de faible qualité. De cette superficie elle ne peut travailler avec les membres de sa famille que 2,64 hectares.

L'habitante Ştirb Aurelia propose que 3,04 hectares de terre dont: 0,66 arables, 2,38 prés, situés dans le lieu nommé „La Tog" soient transférés à l'Entreprise Agricole d'Etat – Zalău. [9]

Un autre document, du village de Cristolţel présente la situation d'une famille malade, donc, dans la vision des communistes, dans l'impossibilité de travailler seule. Cette famille est accusée d'avoir une attitude hostile envers le communisme:

Procès verbal ; fait aujourd'hui, le 7 juillet 1961.

Nous soussignés Florea Traian, président de la Commission, Birta Gheorghe, secrétaire, Cigmărean Teodor, agent agricole et Cheţa Victor, constitués en commission pour la vérification de l'application du Décret 115/1959, nous avons constaté les suivantes:

Le citoyen Prodan Traian du village de Cristolţel, no.124, ne peut pas travailler les 3 hectares de terres agricoles ni les 0,53 hectares d'autres terres, au total 3,53 hectares.

La commission a constaté que le citoyen Prodan Traian peut travailler avec les membres de sa famille une superficie de 0,53 hectares et que les 3 hectares restés doivent être confisqués.

On constate que Prodan Traian est retraité avec 768 lei par mois et qu'il est malade. Sa femme est atteinte de méningite, donc ils ne peuvent pas travailler la terre.

On constate aussi que cette famille a une attitude hostile concernant la politique de notre Etat...

(n.n. Prodan Traian a refusé de signer ce document).

La même commission du village de Cristolţel a confisqué à la famille Ilieş Grigore, 4,98 hectares, lui laissant seulement 1 hectare sur le motif *„qu'ils n'ont pas une attitude saine dans la société"*. Cette commission a confisqué aussi 9,89 hectares au paysan Rusu Vistrian avec une famille de 5 membres, à qui il est resté seulement 3 hectares, arguant que ***„seuls 3 de ses membres peuvent travailler et il a une attitude hostile au régime"*** [10].

Un document des archives du département présente la situation de Oprea Vasile du village de Letca, ayant 8 enfants et 2,98 hectares. La commission constate que le paysan peut travailler seulement 0,70 hectares ; le paysan propose de „donner" à l'Etat 1,96 hectares dont il essaye de récupérer 1,02 hectares [11] . Un autre document présente la confiscation des terres et des biens d'un détenu politique du village de Buciumi [12] et un autre est une déclaration d'un paysan du village de Cizer considéré

Voici une situation statistique qui concerne les terres confisquées richard, par lequel il donne 3,38 hectares à l'Etat. [13]

conformément au Décret 115/1959, dans quelques villages de l'actuel département de Sălaj, villages appartenant à l'arrondissement de Jibou (il faut préciser que les données statistiques sont provisoires, elles se rapportent à la situation du mois d'avril 1959; entre temps et jusqu'en 1962, le processus de confiscation des terres a continué).

No. de maisnies « gospodării »	49	25	10	4

Total hectares	279,43	28,13	29,83	37,39
Terre arable	146,14	21,21	19,61	86,96
Prés et pâturages	105,19	4,23	8,66	18,08
Autres terres	28,06	2,69	1,56	2,31
Total	279,43	28,13	29,83	37,39
Entreprises Agricoles d'Etat	241,30	25,27	23,18	89,75
Kolkhoses	38,13	2,86	6,65	47,64
Conseils populaires	-	-	-	

*

L'application du Décret 115/1959 s'est fait dans de nombreuses situations suivant les conseils des autorités centrales. Ces instructions sont arrivées par télégrammes secrets transmis aux autorités des régions par le Conseil des Ministres de Bucarest. Ces télégrammes sont significatifs car ils reproduisent plus clairement, sans camouflage idéologique, les intentions des communistes. Voici l'un de ces télégrammes, comprenant des solutions pratiques pour l'application du Décret 115/1959:

Copie-secrète – télégramme urgent – 6.04.1959 [14]
A la Commission de la région de Cluj concernant l'application du Décret no. 115/1959
287, Bucarest, le Conseil des Ministres - 13188/1000 30 1630

Nous vous communiquons les réponses à une série de problèmes posés par les Conseils des régions, qui doivent Être appliquées dans toutes les régions du pays.

Question: 1. Malgré toutes les restrictions légales en ce qui concerne la circulation de la terre ils y a des koulaks qui ont partagé leurs terres entre leurs enfants. Comment résoudre cette situation?

Réponse: Si les enfants ont leurs propres ménages et que les terres ont été données avant l'entrée en vigueur du Décret, il faut reconnaître le partage et il faut appliquer les dispositions du Décret sur l'état de fait. Si les enfants sont à leur tour des richards il faut appliquer les dispositions du Décret, tenant compte de la terre reçue. Lorsque les enfants sont dans le même ménage avec les parents, le partage fait par les parents ne peut pas être pris en considération, l'application du décret doit se faire sur la maisnie *(gospodărie)* entière.

Question 2. Que peut-on faire dans le cas où les paysans ou les richards ont vendu des terres sans formes légales?

Réponse: Les ventes de terres faites avant l'apparition du décret et la terre entrée dans le kolkhose doivent être reconnues comme valables. Cette terre doit être diminuée aux richards ... La certification de ces ventes sera faite par les commissions communales ou celles des villes... Les ventes de terres qu'on ne peut prouver par documents datés exactement ne sont pas

reconnues comme valables. Dans l'application du décret, les terres trouvées dans une telle situation seront considérées comme appartenant à la famille qui prétend en avoir fait la vente. Les terres des richards qui ont été données en usage aux paysans conformément au décret, no. 595/1955 et les richards disent qu'ils ont vendu ces terres tombent sous le coup du Décret et seront considérées dans la superficie totale des terres des koulaks. Les commissions qui ont considéré que ces ventes n'étaient pas valables ont procédé correctement, parce que le H.C.M. 595/1955 ne fait pas référence aux ventes des terres mais seulement aux donations pour une période limitée. Nous recommandons à toutes les commissions de procéder dans des cas similaires de cette manière. Il faut interdire aux autorités des communes d'élaborer des documents par lesquels elles essaient de faire la preuve des ventes qui en réalité n'ont pas été faites avant l'apparition de ce Décret.

Question 3. Comment faut-il procéder avec les richards ou avec les gens ayant d'autres métiers qui déclarent qu'ils peuvent travailler des superficies qui évidemment dépassent leur capacité de travail ?

Réponse: La commission communale ou de la ville Établit les superficies que peuvent travailler ces catégories avec les membres de leur famille. Les commissions doivent avoir en vue la situation réelle de chaque famille en tenant compte des Éléments suivants:

-les sortes de cultures: du blé, du maïs, des légumes ou d'autres cultures qui supposent beaucoup de travail;

-la superficie moyenne qui peut être travaillée par un homme normal dans les conditions des différentes cultures;

-éventuellement il faut s'orienter d'après l'âge;

Question 4. Comment doivent procéder les commissions avec les richards qui refusent de signer les procès verbaux faits par les commissions ou qui ne veulent pas se présenter devant les commissions?

Réponse: Dans le cas où les richards refusent de signer les procès verbaux faits par les commissions, on constate dans le procès verbal ce refus et on donne cours à la Décision de la commission. Ceux qui refusent de se présenter devant les commissions doivent Être convoqués officiellement et s'ils le refusent on applique les dispositions du Décret sans leur présence.

Les richards qui refusent de donner leurs terres Établies par les commissions, seront considérés comme s'opposant à l'application de la loi et seront considérés comme tombant sur le coup de l'article 10 l'alinéa 2 du Décret 5.

Question 5. Comment peut-on résoudre la situation des ceux qui ayant plus de terre qu'ils ne peuvent travailler, sont entrés avec une partie de cette terre dans l'association (*„Întovărăşire”*) ?

Réponse: A: Si il s'agit de richards et qu'ils sont entrés avec une partie de la terre dans l'association, il faut appliquer les dispositions du décret en tenant compte de la totalité des terres (n.n. y compris la terre avec laquelle ils sont entrés dans l'association). La superficie de la terre qui doit être confisquée est prise sur la terre restée en dehors de l'association.

B: Si ce sont des gens qui ont d'autres métiers et qu'ils n'habitent pas dans la localité et ne travaillent pas dans l'association, il faut appliquer les dispositions de l'article 2, (d) du décret. Pour les gens qui habitent dans la commune mais qui ne travaillent pas dans l'association, il faut appliquer les dispositions du décret en leur laissant seulement la terre qu'ils peuvent travailler...

Question 6. Dans plusieurs régions, au cours du temps, les paysans ont occupé des pâturages, des forêts, sans formes légales, les uns étant déclarés, mais la grande majorité non-déclarés. Comment faut-il procéder avec ces terres?

Réponse: Si les terres se trouvent dans les champs, il faut les considérer comme étant des terres sans propriétaire et il faut les faire entrer dans les Entreprises Agricoles d'Etat.

Question 7. Comment peut-on résoudre la situation des terres des richards décédés, qui ont des successeurs, mais dont la succession n'est pas définitive?

Réponse: Il faut étudier la situation concrète de chaque successeur à l'application du décret. Si les successeurs sont richards, il faut appliquer les dispositions du décret, en rapportant leur situation à la superficie obtenue par héritage. Si le successeur renonce à l'héritage, la terre est cédée à l'Etat. Il faut rendre définitives les successions.

Question 8. Comment faut-il faire dans les situations des ceux qui proposent de donner les terres qu'ils ne peuvent pas travailler avec leurs familles?

Réponse: Il faut prendre par la commission les terres qui ne peuvent être travaillées, la répartition de ces terres doit être faite conformément au l'H.C.M. 456/1959.

La Commission Centrale, 6/1959

Additif au télégramme

1. La situation des biens, autres que les terres Détenus par les anciens propriétaires, sera réglementée par des actes normatifs du Conseil des Ministres;

2. Les animaux n'entrent pas dans les dispositions du Décret;

3. Les biens donnés par les richards, les paysans ouvriers ou par les gens ayant d'autres métiers seront reçus par les commissions communales ou des villes.

*

J'ai essayé de voir en examinant les documents de la période quels sont les critères selon lesquels une personne pouvait être considérée comme „richard". On peut penser que les communistes ont utilisé des critères comme: la superficie totale de la terre, la superficie de la terre rapportée aux membres de la famille, l'âge des membres de la famille ou d'autres indicateurs de ce genre qui pouvaient faire une classification des paysans et finalement établir qui parmi eux étaient des richards.

J'ai discuté aussi avec les spécialistes qui appliquent actuellement la Loi 18/1991 en ce qui concerne la reconstitution de la propriété paysanne et qui connaissent bien l'histoire de la collectivisation et les actes juridiques et administratifs qui ont été appliqués dans cette période. En dépit de nos efforts nous n'avons trouvé aucun document donnant des informations concernant les modalités concrètes pour établir les catégories de paysans. Donc, en absence de principes clairs, les commissions locales ont eu un pouvoir absolu au niveau des villages, leurs décisions relevant de l'arbitraire total. Les paysans qui ont essayé de ne pas respecter les décisions tombaient sous le coup du Décret 5 (art. 10) et étaient considérés „ennemis du peuple" et emprisonnés par des procédures juridiques sommaires. On peut constater que si les modalités établissant qui sont les „richards" sont arbitraires, en revanche les modalités concrètes de confiscation de leurs terres ou d'autres biens sont précises et n'offrent aucune possibilité réelle d'opposition.

La Décision du Conseil des Ministres, le H.C.M 456/9 IV, en ce qui concerne les précisions sur l'application du Décret 115/1959, offre des Éléments concrets relatifs aux terres confisquées:

Art. 1,a. Les terres agricoles qui Dépassent la capacité de travail des richards... seront

reparties de la manière suivante: 50% aux kolkhoses et 50% aux Entreprises Agricoles d'Etat. La cession de ces terres aux kolkhoses sera faite seulement dans le cas où un kolkhose a moins de 4 hectares de terre arable par famille et où il y a la main d'oeuvre nécessaire.

b. L'usage des terres agricoles qui n'ont pas été travaillées depuis plus d'une année, les terres dont les propriétaires ne sont pas connus, les terres non-déclarées dans les registres agricoles, les terres des gens qui ont d'autres métiers et les terres résultant des Décisions juridiques seront cédées peu à peu aux Entreprises Agricoles d'Etat...

c. Là où il n'y a pas de kolkhoses ou d'Entreprises Agricoles d'Etat, ces terres seront données aux Conseils Populaires et il faut prendre immédiatement des Décisions pour qu'elles soient travaillées, en Établissant des normes de production .

Le président du Conseil des Ministres, Chivu Stoica, Bucarest, le 9 avril 1959 [15]

Le décret 115/1959 a été suivi par d'autres précisions venues du Conseil des Ministres. Par exemple, dans un télégramme (no. 5.426 I du 29 janvier 1960) [16] transmis aux régions sont faites les précisions suivantes:

1. Concernant les terres appartenant aux citoyens étrangers, le décret 115/1959 réglemente comme norme générale et obligatoire dans la République Populaire Roumaine le travail de la terre seulement par la force de travail du propriétaire, donc le travail de la terre des citoyens étrangers par des citoyens roumains ou leurs parents est interdit et les terres des citoyens qui ont quitté la Roumanie doivent être cédées à l'Etat...

4. Ayant en vue la réglementation de la situation des richards qui possèdent d'autres moyens de production de la terre comme: moissonneuses-batteuses, tracteurs, moulins, alambics pour la production de l'eau-de-vie, peigneuses mécaniques et qui n'ont pas donné à l'Etat ces outils, il faut établir une description par écrit, par régions, il il faut préciser combien de citoyens se trouvent dans cette situation...

La Commission Centrale pour l'application du décret 115/1959, no. 18, le 21 janvier 1960

Aux archives de l'Office du Cadastre il y a de nombreuses statistiques concernant ces biens et qui ont attiré l'attention des autorités afin d'être confisqués, considérant qu'ils représentent des formes „d'exploitation du peuple" et destinées à enrichir une partie restreinte de la population villageoise. Il faut mentionner qu'après leur confiscation on a ordonné la destruction de tous ces biens, sous le prétexte qu'ils ne sont pas modernes et que la nouvelle „industrie socialiste" produira des outils de meilleure qualité.

Voici pour illustration la situation statistique des biens qui ont été confisqués dans la commune de Cizer. Nous présentons aussi la situation statistique originaire:

-Total des familles qui détiennent des biens tombant sous le coup de la décision: 42

-Familles qui détiennent ces biens (intégralement ou en partie):

-moisonneuses batteuses: 2

-alambics: 16

-moulins à eau: 24

*

Déjà, à la fin de l'année 1959 les mesures prises ont commencé à créer de grands domaines entrés dans la composition des kolkoses et particulièrement des Entreprises Agricoles d'Etat. Il faut mentionner que les terres confisquées conformément au décret 115/1959 sont entrées en premier dans la composition des Entreprises Agricoles d'Etat. A côté des terres confisquées conformément au décret 83/1949 et une partie de terres confisquées par la H.C.M. 308/1953, ces terres ont formé la base de la propriété des Entreprises Agricoles d'Etat.

Voici la situation statistique du mois de décembre 1959, dans la région de Cluj (dont faisait partie un territoire important de l'actuel département de Sălaj), concernant les terres devenues propriété des kolkhoses ou de l'Etat:

Conseil Populaire de la région de Cluj [17] - Le Comité Exécutif - no. 52517, du 14.X.1959

La décision no.1007/1959. Jusqu'à ce moment est passée dans la région de Cluj dans la propriété collective la superficie suivante:

Total: 16.743,25 hectares ; -Kolkhoses: 4.776,26 hectares ; -Entreprises Agricoles d'Etat: 10.168,92 hectares ; -Autres unités *(n.n. aux Conseils Populaires)*: 1.798,92 hectares.

Après 1962, lorsque le processus de collectivisation a été considéré comme terminé, les terres des Entreprises Agricoles d'Etat ont été augmentées par les „donations" de terres faites par les kolkhoses ; en effet, par des simples procès verbaux, les kolkhoses ont transféré aux Entreprises Agricoles d'Etat d'importantes superficies. Actuellement, après 1989, une grande partie de ces terres qui restent dans la composition des Entreprises Agricoles d'Etat ne font pas l'objet de restitutions aux anciens propriétaires ou à leurs successeurs, car la loi de 18/1991 maintient le droit des Entreprises Agricoles d'Etat sur leur patrimoine; les anciens propriétaires peuvent tout au plus devenir de simples actionnaires dans ces entreprises, ou encore, la plupart reçoivent un revenu symbolique. Presque partout, actuellement en Roumanie, les paysans (y compris une partie des mairies) et les partis politiques situés dans l'opposition demandent que les terres des Entreprises Agricoles d'Etat reviennent aux anciens propriétaires.

On peut constater, y compris dans les statistiques présentées, que vers 1959 les préoccupations des autorités étaient de liquider les richards, catégorie définie plutôt de manière politique et non pas économique. En effet, les gens considérés comme appartenant à cette catégorie, l'étaient surtout pour des motifs politiques, parfois aussi économiques, parfois aussi parce qu'ils avaient de mauvaises relations avec l'un des membres de la commission. Dans la période comprise entre 1960-1962, les objectifs principaux du Parti dans les milieux ruraux étaient la constitution des kolkhoses et la confiscation des terres de l'ensemble des paysans.

*

Par rapport aux autres régions de la Roumanie, particulièrement les régions de plaine, jusqu'au début des années 60 la région du nord-ouest du pays a été peu

collectivisée. Ainsi, dans le département de Sălaj, au début des années 50 il y avait des kolkhoses seulement dans quelques villages: Românaşi, Gârcei, Călacea, Hida. Une statistique de 1952, cite dans l'arrondissement de Jibou 8 villages ayant des kolkhoses, mais avec un nombre réduit de membres et des petites superficies de terre. Donc, dans cette période, bien qu'il y avait quelques kolkhoses, ils représentent des situations isolées. Voici la situation de l'arrondissement de Jibou en 1952 (il est intéressant de noter les noms des kolkhoses qui traduisent la conception triomphante des idées de la dictature):

Localité	Nom du kolkhose	Hectares	Membres
Someş Odorhei	Le drapeau rouge	186	71
Someş Guruslău	Vasile Roaită	143,13	40
Năpradea	L'aube du socialisme	156,74	51
Gârbou	21 Décembre	293,44	107
Călacea	La victoire du socialisme	290,23	97
Hida	La nouvelle voie	233,50	84
Bezdead	23 août	144,93	45
Baica	Le 7 novembre	245,16	inconnu

18 (Situaţia constituirii G.A.S. în raionul Jibou, Biroul Fond Funciar, O.C.O.T. Sălaj)

Dans cette période du début des années 50, la constitution des kolkhoses a été marquée par de grandes actions contre les paysans considérés richards et qui s'opposaient à la collectivisation de l'agriculture. Les réactions des autorités ont été plus dures qu'au commencement des années 60; en même temps, l'opposition des paysans a été plus forte. Nous illustrons la terreur de ces années par un exemple typique:

Le paysan Cordea Pompeiu du village de Năpradea (arrondissement de Jibou) à été jugé en 1950 par le Tribunal du Département de Sălaj-Zălau. Par la Sentence pénale no.640/1950, il a été accusé et condamné:

„1. Conformément à l'article 2, lettre a, du décret 183/1949, à une année et 6 mois de prison correctionnelle pour le fait que, au mois de février 1950 *(lors d'un recensement)* il à déclare seulement 6 têtes de gros bétail, mais en réalité il avait 8;

2. Conformément à l'article 2, lettre a, du décret 183/1949, combiné avec la lettre b, article 22 de l'Ordonnance nr. 2/1950 du Comité Provisoire du Département de Sălaj, à 2 ans de prison pour ne pas avoir effectué les travaux agricoles de printemps;

3. Conformément à l'article 2, lettre a, du décret 183/1949, combiné avec l'article I de la décision du Ministère de l'Agriculture no. 1204/1947, à une année de prison pour le fait qu'au printemps de l'année 1950 il a donné une terre en fermage;

4. Conformément à l'article 2, lettre a, du décret 183/ 1949, combiné avec l'article 2 de l'Ordonnance no. 2/1950 du Comité Provisoire du Département de Sălaj, à une année de prison pour ne pas avoir réparé une charrue. Il a été obligé de payer au Ministère de

l'Agriculture 5.000 lei pour dédommagements civils et 10.000 lei au Comité d'Etat pour la collecte des produits agricoles, et à l'Etat la somme de 500 lei pour les taxes de jugement *(n.n. 500 lei représentaient à cette date un bon salaire pour un mois).* Le Tribunal a décidé la confiscation de toute sa fortune et de ses terres".

Ce paysan, âgé de 46 ans, avait 8 enfants dont 6 mineurs et une superficie de 15 hectares de terres arables, 4 hectares de prés et 0,50 hectares de vergers. [19]

*

L'analyse des dossiers de constitution des kolkhoses dans le Département de Sălaj (comme d'ailleurs dans les autres régions) relève l'existence d'une stratégie par étapes. Ainsi, en général, dans la période 1955-1959 se sont constituées des petites associations agricoles („Întovărăşiri agricole") avec un nombre réduit de membres, des petites superficies de terre et regroupant surtout des paysans pauvres. Dans la période 1959-1961, par chantages, peur et menaces d'emprisonnement, ces associations se sont agrandies par la participation de la majorité des familles villageoises. Entre 1961-1962 se déroule la transformation des associations en kolkhoses.

Dans le grand dossier de collectivisation du département de Sălaj, nous avons choisi seulement quelques exemples, mais à l'Office du Cadastre et de l'Organisation du Territoire du Département il y a des centaines d'autres dossiers qui attendent une future monographie sur la collectivisation de la région.

En 1959, au village de Badon [20] on a créé une association agricole comprenant 192 familles et 584 hectares (508 hectares arables, 74 hectares de prés et 8,60 hectares de vignobles). Le 5 novembre 1961, l'association est devenue le kolkhose „Mihai Viteazul". „Ce résultat a été obtenu par le travail des instituteurs de notre village, par le travail des membres du Comité d'Initiative, les membres du Parti... qui ont participé activement à la transformation de l'association en kolkhose". Malgré ces „succès" trois familles du village ont refusé d'y faire partie. La Décision le no. 334/1961 de constitution du kolkhose est signée pour la direction de l'arrondissement par l'ingénieur Gârjoabă Ilarie, en qualité de président et comme secrétaire, par Chiorean Ioan. Les noms de ces deux véritables „dirigeants de la collectivisation" dans la région se retrouvent dans de nombreux documents de la période. Au village de Guruslău (commune de Borla) [21] le 1-er décembre 1957 a été créée l'association agricole „Ady Endre". Dans cette association sont entrées 39 familles avec un total de 16,59 hectares de terre. Le 25 octobre 1961 a été constitué le kolkhose „Le drapeau rouge" avec 244 familles (l'ensemble le village) et 527,04 hectares de terre (352,89 terres arables). Le 30 mars 1955 a été fondée au village de Bocşa [22] l'association agricole du „Premier Mai", par la participation de 16 familles avec 22,43 hectares de terre. En 1959 tout le village était inscrit dans cette association et le 9 novembre 1961 on créé le kolkhose „7 Novembre", avec la participation de 336 familles (95% du total des familles du village) et 614,08 hectares de terre (506 hectares arables) ; 18 familles possédant au total 37,70 hectares ont refusé l'inscription. Au village de Stârci [23] , au

mois de juin 1958, 18 familles avec 7,16 hectares ont créé l'association agricole „La vie nouvelle". En 1959, tout le village était inclus dans l'association, qui change son nom en „L'union". Le 10 septembre 1961 est constitué le kolkhose „Valea Ragului" comprenant 303 familles et 538 hectares de terre (dont 360 terres arables et 72 hectares prés) ; 193 familles ne se sont pas inscrites dans le kolkhose, dont 92 étant dans l'impossibilité de le faire (40 se trouvent dans une région montagneuse et les autres n'ont pas de terres ou ont des superficies en deça de 0,30 hectares).

Le 19 avril 1956, au village de Borla [24] , a été constituée l'association „En avant", avec 16 familles et 22,43. En 1959 l'ensemble du village faisait partie de l'association, qui le 15 octobre 1961 est devenue le kolkhose „Petöfi Sandor", avec 399 familles (96,14% du totale des familles) et avec 874,59 hectares de terre(500,66 hectares de terres arables).

Au village de Ponița [25] , 20 familles possédant au total 7,37 hectares ont constitué le 7 septembre 1957 une association agricole. En 1960 tout le village est dans l'association, „mais, fait regrettable, même si le village entier fait partie de l'association, les dirigeants n'ont pas réussi à convaincre les paysans à travailler en commun sur des grandes soles. Dans la période de déroulement du travail politique dans les villages pour *(les convaincre de)* faire des demandes d'inscription au kolkhose, il y a eu des éléments malhonnêtes qui ont rendu le travail de persuasion difficile. Ces éléments ont formé une délégation pour aller à Bucarest (Feşteu Nicolae et Feşteu Teodor) pour justifier que dans leur village les conditions ne sont pas favorables à la constitution d'un kolkhose *(n.n. la zone est montagneuse)*. Ils ont collaboré avec Fărcaş Ioan, Colcer Iosif, Fărcaş Petru et Chira Ioan. Ensuite ils ont fait des manifestations hostiles et ont refusé (ainsi que d'autres) de faire des demandes d'inscription au kolkhose. Ces éléments doivent être surveillés et lorsque ils profèrent des calomnies à l'adresse du kolkhose il doivent être démasqués et s'il s'avère nécessaire, il faut les dénoncer aux autorités de droit". Le 5 novembre 1961, 115 familles du village sont entrées dans le kolkhose avec 246,83 hectares (150,53 hectares de terres arables) ; 28 familles ont refusé l'inscription.

On pourrait citer d'autres exemples, mais les lignes générales sont toujours les mêmes et indiquent la puissante offensive qui a réussi en quelques années à collectiviser la région, exceptant 4-5 petits villages de la zone montagneuse ou de collines qui n'ont pas été dans les intentions de collectivisation. Les paysans qui à la constitution des kolkhoses ont refusé l'inscription, étant soumis à de nombreuses et permanentes pressions, ont finalement cédé, ce qui fait que dans tous les villages collectivisés il n'est resté aucune famille ayant conservé sa petite propriété. Pour ces villages, une nouvelle et tragique expérience historique avait commencé. Au point de vue économique, lentement, les paysans ont été transformés en esclaves modernes, obligés de travailler presque gratuitement les terres des kolkhoses. Les nouvelles générations ont quitté les villages se dirigeant vers les villes et avec cette migration commence un processus de décomposition démographique. Le développement et la modernisation des villages commencés après la deuxième guerre mondiale ont été stoppés. La tradition, le culte du travail, le respect de la propriété, sont tombés en

désuétude.

Je considère que la collectivisation de l'agriculture marque la fin du village traditionnel et la fin de l'ancienne paysannerie. Il est intéressant de voir qu'au niveau de toute l'Europe la fin de la paysannerie s'est produite presque en même temps, au commencement des années 60. Mais entre l'Europe Occidentale et l'Europe Orientale les différences sont considérables. En Occident la fin de la paysannerie est une conséquence de la modernisation, de l'augmentation de la productivité et de la concentration des terres soumises aux lois du marché libre. La fin de la paysannerie a produit en Occident une explosion de la productivité, une surproduction de biens agricoles.

En Europe Orientale, la fin de la paysannerie est le produit de l'imposition par la force d'un système économique semblable aux systèmes économiques féodaux ou asiatiques. L'Etat communiste despotique représente l'institution qui a concentré tout le pouvoir et les mécanismes d'accumulation et de distribution des biens. La nouvelle bureaucratie comprend les activistes du Parti unique et occupe la place principale dans la prise des décisions, l'accumulation des biens au profit de l'Etat, la distribution des biens à la population. Derrière cette bureaucratie ignorante, sans culture et sans respect des traditions, se trouvait la police politique. La fin de la paysannerie en Europe Orientale a été accompagnée par un sous-développement économique et par la promiscuité morale.

Au printemps de l'année 1962, une session extraordinaire de la Grande Assemblée Nationale (ayant réuni 11.000 paysans de toute la Roumanie - nombre choisi comme rappelant, par une déformation de l'histoire, le nombre de paysans tués lors de la révolte paysanne de 1907) consacre la fin de la collectivisation de l'agriculture. S'agirait-il d'un hasard si au même moment, dans tous les pays de l'Est, la collectivisation de l'agriculture était considérée comme terminée ? ou alors c'était Moscou qui avait dirigé ce processus dans l'ensemble des pays tombés sous sa coupe ? [26]

---

[1] Buletinul oficial, no.52, 10 juin 1950, Decretul no.151/1950 (Archives du Oficiul pentru Cadastru și Organizarea Teritoriului-Sălaj (O.C.O.T.), Biroul Fond Funciar-Zalău (n.n. ailleurs nous utilisons les informations prises à Oficiul pentru Cadastru și Organizarea Teritoriului (Office du Cadastre et d'Organisation du Territoire), Biroul Fond Funciar (Bureau du Fond Foncier, les initiales O.C.O.T.).

[2] Le mécanisme de la constitution „en chaîne" des associations agricoles („Întovărășiri") a été présenté par Man Pompiliu, fonctionnaire à l'O.C.O.T. - Sălaj. Il a été plus de 30 ans employé à l'O.C.O.T. et connaît bien la période de la collectivisation. Nous pouvons illustrer le mécanisme de réaction „en chaîne" pour le village de Bădăcin. Ici, après la constitution de l'association par les paysans pauvres, a suivi la concentration des terres, l'association prenant les meilleures terres. Les paysans qui ont refusé l'inscription dans l'association ont reçu en échange de leur propre terre, des terres situées à grande distance, au village de Sălăjeni. Pour arriver à ces terres (en fait des ravins érodés) il fallait marcher un jour à pied. Evidemment, les paysans ont renoncé et peu à peu ils sont entrés dans l'association. Il faut préciser que ces associations agricoles ont été créées par les communistes comme une marche intermédiaire entre la propriété individuelle et le kolkhose (par exemple les animaux et les moyens

agricoles étaient resté propriété des paysans). En 1953 sont fondées 11.400 associations, constituant le noyau des futurs kolkhoses (75% de ces kolkhoses se sont formés initiallement à partir d'associations agricoles) ; voir *Comisia pentru cercetarea abuzurilor, Camera Deputaților, „Le dossier de la collectivisation de l'agriculture"* , selon la radio „Europa Libera", l'émission „Tribuna satelor" du 21 mars 1993).

[3] Archives O.C.O.T. Sălaj, dossier Letca, 1953.

[4] Dans quelques cas nous n'avons pas donné le nom de la personne citée dans le document, excepté les personnes ayant eu une attitude courageuse par rapport aux autorités. Quand nous avons eu des hésitations en ce qui concerne le jugement éthique nous avons préféré ne pas donner de nom.

[5] Archives O.C.O.T. dossier Creaca, 1953.

[6] Archives O.C.O.T. dossier Surduc, 1953.

[7] Le H.C.M. 308/1953 n'est pas été publié au „Buletinul Oficial" (le Moniteur Officiel)

[8] Buletinul Oficial, année VIII, no. 10/30, mars 1959.

[9] O.C.O.T. Sălaj, dossier de l'arrondissement de Zalău, 1959.

[10] O.C.O.T. Sălaj, dossier Letca (115/1959).

[11] O.C.O.T. Salaj, dossier Cristolțel (le décret 115/1959).

[12] O.C.O.T. Sălaj, dossier Buciumi.

[13] O.C.O.T. Sălaj, dossier Cizer (115/1959).

[14] O.C.O.T. Sălaj, dossier „Circulare", 1959-1961.

[15] O.C.O.T. Sălaj, dossier „Circulare", 1959-1961.

[16] O.C.O.T. Sălaj, dossier „Circulare", 1959-1961.

[17] O.C.O.T. Sălaj, dossier „Circulare", 1959-1961.

[18] O.C.O.T. Sălaj, dossier „Situația constituirii G.A.C. în raionul Jibou", 1952.

[19] O.C.O.T. Sălaj, le même dossier „Situația constituirii G.A.C. în raionul Jibou".

[20] O.C.O.T. Sălaj, dossier de constitution du kolkhose, Badon, 1961.

[21] O.C.O.T. Sălaj, dossier de constitution du kolkhose, Guruslău, 1961.

[22] O.C.O.T. Sălaj, dossier de constituition du kolkhose, Bocșa, 1961.

[23] O.C.O.T. Sălaj, dossier de constitution du kolkhose, Stârciu, 1961.

[24] O.C.O.T. Sălaj, dossier de constitution du kolkhose, Borla, 1961.

[25] O.C.O.T. Sălaj, dossier de constitution du kolkhose, Ponița, 1961.

Quelques données statistiques sont significatives pour illustrer l'accroissement du processus de la collectivisation pendant les années 50: en 1950, 91,7% du total de la production agricole et animale était assurée par la petite paysannerie ayant une propriété individuelle; en 1953, la paysannerie libre assurait 75% de la production, tandis qu'en 1959 sa contribution est réduite à 44,5% du total de la production (source: Comisia pentru cercetarea abuzurilor, Camera Deputaților, Le dossier de la collectivisation, la radio „Europa Libera", l'émission „Tribuna satelor", 21 mars 1993).

[26] Paul H. Stahl, Etudes roumaines et aroumaines, II, Paris, 1993, Colectivizarea și Împroprietărirea, pp. 161, la même enquête est publiée en français dans les „Etudes et documents balkaniques et méditerranéens", no. 17, Paris, 1993, pp. 66.